

N° 85

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1990.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1991* CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances)

---

ANNEXE N° 44

PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES

*Rapporteur spécial : M. Roland du LUART*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean Clouet *vice-présidents* ; Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Roger Chinaud, *rapporteur général* ; Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguine, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voisin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 1593, 1627, 1635 (annexe n° 43), 1636 (tome XVIII) et T. A. 389.

Sénat : 84 (1990-1991).

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	9
<b>INTRODUCTION</b> ... ..	13
<b>CHAPITRE PREMIER : LE COMPTE SOCIAL DE L'AGRICULTURE POUR 1990</b> .....	15
<b>I. Les prestations sociales poursuivent leur progression</b> .....	16
<i>A. Les dépenses de santé dérivent</i> .....	17
<i>B. Les prestations vieillesse reflètent l'évolution de la démographie agricole</i> .....	17
<i>C. Les prestations familiales fléchissent</i> .....	18
<b>II. Le financement professionnel s'accroît</b> .....	19
<i>A. Les cotisations professionnelles progressent fortement</i> .....	19
<i>B. La mise en oeuvre de la réforme de l'assiette des cotisations         sociales nécessite une grande vigilance</i> .....	21
<b>III. Le revenu agricole en 1990 : une évolution modérée très contrastée</b> .....	23
<i>A. L'évolution du revenu par orientation de production</i> .....	23
<i>B. Les prélèvements sociaux s'accroissent et réduisent la part des         transferts sociaux dans le revenu agricole</i> .....	25

<b>CHAPITRE II : LES RECETTES DU B.A.P.S.A. 1991 : DECEVANTES</b> .....	33
<b>I. Le financement professionnel : encore une hausse sensible</b> ....	35
<i>A. Les cotisations professionnelles toujours en progression</i> .....	35
<i>B. Les taxes sur les produits : pas de mesure nouvelle de démantèlement</i>	41
<b>II. Le financement extraprofessionnel : une progression imputable aux transferts de solidarité</b> .....	42
<i>A. La compensation au titre de la solidarité : une progression très marquée</i> .....	43
<i>B. Les transferts d'équilibre : un désengagement de l'Etat</i> .....	46
<b>CHAPITRE III : LES PRESTATIONS : UNE EVOLUTION SUBIE</b> ..	49
<b>I. L'assurance maladie - maternité - invalidité : la dérive se poursuit</b> .....	52
<i>A. L'assurance maladie - maternité</i> .....	52
<i>B. L'assurance invalidité</i> .....	53
<i>C. L'allocation de remplacement</i> .....	54
<b>II. Les prestations familiales suivent le déclin des naissances</b> .....	55
<b>III. Les prestations vieillesse : une croissance toujours rapide</b> .....	57
<b>CHAPITRE IV : L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE A LA LA RECHERCHE DE LA PARITE</b> .....	61
<b>CONCLUSION</b> .....	65
<b>ARTICLE 84 rattaché au B.A.P.S.A. : Fusion de la cotisation additionnelle finançant l'allocation de remplacement maternité et de la cotisation technique A.M.E.X.A.</b> .....	67
<b>ANNEXE n° 1 : L'exécution du B.A.P.S.A. pour 1989</b> .....	69
<b>ANNEXE n° 2 : Les mesures sur les cotisations sociales prises en 1990</b> .....	79

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION**

**Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1991 est décevant ; il ne prend pas en compte le contexte préoccupant dans lequel évolue les agriculteurs.**

La hausse des cotisations assises sur le revenu professionnel et le revenu cadastral est excessive (+ 6,5 %), elle est susceptible d'accroître les difficultés de certains exploitants agricoles. D'autant plus qu'une hausse moyenne de 6,5 % se traduira au niveau individuel par des augmentations supérieures à 7 % du fait de la diminution du nombre des assujettis et par le jeu des coefficients d'adaptation applicables à l'assiette cadastrale.

Aucune mesure nouvelle n'est proposée pour demanteler les taxes sur les produits en 1991 alors que cette opération a toujours été présentée par le Gouvernement comme devant être simultanée à la réforme des cotisations sociales agricoles.

La participation de l'Etat au financement du B.A.P.S.A. progressera de 4,1 % en 1991 alors que la contribution de la profession est en hausse de + 5,1 % et que le B.A.P.S.A. augmentera de 5,8 %.

**Le désengagement de l'Etat est manifeste à un moment où, au contraire, les agriculteurs devraient pouvoir compter sur son aide.**

C'est pourquoi votre Commission demande que l'excédent dégagé à l'occasion de l'exécution du B.A.P.S.A. 1990 soit utilisé à hauteur de 200 millions de francs pour un allègement supplémentaire de cotisations sociales. Cet allègement permettrait de contenir la hausse effective des cotisations dans des limites compatibles avec l'équilibre des exploitations, notamment celle des éleveurs plus sinistrés que les autres.

Votre Commission réitère l'observation déjà formulée l'année dernière concernant la présentation des recettes du B.A.P.S.A. Il souhaite que la présentation de celles-ci tienne compte de la réforme des cotisations sociales agricoles en distinguant, pour chaque cotisation assise sur une double assiette, le produit de l'assiette constituée des revenus professionnels de celui de l'assiette constituée des revenus cadastraux.

A propos de la réforme de l'assiette des cotisations sociales, votre Commission observe que la poursuite de celle-ci et son rythme ne sont pas explicitement prévus dans le document budgétaire ; les décisions seront prises au début de l'année 1991. Néanmoins, les annonces déjà faites semblent traduire pour la cotisation d'assurance-vieillesse une certaine accélération du transfert. En raison de la crise agricole, il conviendrait d'avancer prudemment et d'attendre le rapport d'étape qui doit être présenté au Parlement au mois d'avril prochain.

Votre Commission souhaite également souligner les incertitudes liées à la création de la contribution sociale généralisée et les conséquences que cette contribution aura sur le niveau des cotisations des charges sociales pesant sur les agriculteurs. Il conviendrait que les conséquences budgétaires de cette contribution apparaissent clairement dans le budget annexe.

En ce qui concerne les dépenses d'action sociale, votre Commission observe que leur augmentation est imputable à la fois à la dégradation continue de la démographie du régime agricole et à la reprise de la croissance des dépenses de maladie qui n'est d'ailleurs pas spécifique au régime social agricole.

Le projet de B.A.P.S.A. ne comporte pas de mesures nouvelles particulières pour 1991 concernant les prestations sociales versées aux agriculteurs, hormis les relèvements des prestations vieillesse et de la base mensuelle des allocations familiales. L'extension de l'assurance-veuvage annoncée ne semble pas traduite budgétairement dans le B.A.P.S.A.

Enfin, votre Commission observe que le décret d'application fixant les modalités de gestion et de fonctionnement du régime complémentaire de retraite des agriculteurs n'est pas encore publié. Le ministère de l'agriculture et de la forêt a précisé que la publication devrait intervenir avant la fin de l'année mais que ce retard ne sera pas préjudiciable aux agriculteurs puisque ceux-ci auront la possibilité de racheter des cotisations à compter du 1er janvier 1989.

## **EXAMEN EN COMMISSION**

Réunie le 7 novembre 1990, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen des crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1991, sur le rapport de M. Roland du Luart, rapporteur spécial.

M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a d'abord indiqué que le budget annexe pour 1991 était décevant car il ne prenait pas en compte la situation extrêmement préoccupante dans laquelle se trouvaient de nombreux agriculteurs et en particulier les éleveurs.

Puis, il s'est inquiété de la forte progression de la contribution professionnelle (+ 5,7 %), et notamment de l'augmentation des cotisations payées par les agriculteurs qui n'acquittaient pas de taxes sur les produits (+ 7 %) en raison de la diminution du nombre des agriculteurs et du jeu des coefficients d'adaptation applicables à l'assiette cadastrale.

Il a ensuite précisé que le budget annexe était construit sur l'hypothèse d'un transfert de 75 % du rendement des cotisations de retraites proportionnelles (A.V.A.) et de 30 % du rendement des cotisations A.M.E.X.A. sur l'assiette constituée de revenus professionnels, ce qui correspondait à une accélération du rythme de la réforme pour la cotisation de retraite proportionnelle alors que la décision définitive ne devrait être prise qu'au début de l'année prochaine.

Le rapporteur spécial a insisté sur la nécessité d'attendre le rapport d'étape, qui doit être présenté au Parlement au mois d'avril prochain, avant de se prononcer sur le rythme, plus ou moins rapide, qu'il convenait d'imprimer à la réforme de l'assiette des cotisations sociales.

Il a souligné la faible progression de la subvention d'équilibre versée par le budget général (+ 2,6 %) et s'est inquiété de ce désengagement de l'Etat à un moment plus qu'inopportun, car 12.000 agriculteurs environ ne bénéficient plus d'une couverture sociale en raison de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de payer leurs cotisations sociales.

Enfin, il s'est interrogé sur les conséquences de la création de la contribution sociale généralisée sur le niveau des charges sociales des exploitants agricoles et a demandé que l'incidence budgétaire de cet impôt apparaisse clairement dans le budget annexe.

Dans ce contexte, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a souhaité voir freiner la hausse effective des cotisations sociales par l'utilisation, à hauteur de 200 ou 300 millions de francs, de l'excédent d'exécution du budget annexe pour 1990 qui est évalué à environ 1 milliard de francs.

S'agissant des principaux facteurs de hausse ou de baisse des dépenses du budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1991, **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a précisé que la croissance de la consommation médicale se traduisait par une dépense supplémentaire de 2,1 milliards de francs, le vieillissement de la population agricole par un surcroît de dépense de 817 millions de francs, et qu'en revanche, la diminution du nombre des familles bénéficiaires de prestations familiales entraînait une contraction des dépenses de 51,9 millions de francs.

Après cette présentation, **M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, est intervenu pour souligner son accord avec l'analyse du rapporteur spécial et a partagé son souci de voir alléger les cotisations sociales grâce à l'utilisation d'une partie de l'excédent des recettes qui se dégagerait de l'exécution du B.A.P.S.A. pour 1990.

**A MM. Jacques Chaumont, Paul Girod, Robert Vizet, Auguste Cazalet, Jacques Oudin et Roger Chinaud, rapporteur général, qui s'interrogeaient sur les conséquences de la création de la contribution sociale généralisée, la situation des agriculteurs en difficulté et l'accélération du rythme de la réforme de l'assiette des cotisations, M. Roland du Luart, rapporteur spécial, a indiqué que le nombre d'agriculteurs non couverts par l'A.M.E.X.A., en raison du non-paiement des cotisations, était stable depuis deux ou trois années. Il a précisé que 6.000 agriculteurs percevaient le R.M.I., la mutualité sociale faisant l'avance de la dépense en attendant son remboursement par l'Etat et, qu'au vu des informations aujourd'hui disponibles sur la création de la contribution sociale généralisée, on ne savait pas si la compensation - contribution sociale, suppression du 0,4 % affectée à la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés, baisse de la cotisation vieillesse - serait intégrale ou pas et si la création de la cotisation vieillesse déplafonnée serait compensée par la baisse de la cotisation d'allocations familiales.**

**M. Christian Poncelet, président, a indiqué que la hausse des cotisations sociales prévue dans le budget annexe pour 1991, due pour partie à la réforme de leur assiette, confirmait les craintes exprimées à l'époque par la commission des finances.**

**Sur la proposition de M. Roland du Luart, rapporteur spécial, la commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1991.**

**Ensuite, sur proposition du rapporteur spécial, elle a décidé de proposer au Sénat l'adoption de l'article 84 du projet de loi de finances relatif à la fusion de la cotisation additionnelle finançant l'allocation de remplacement maternité et de la cotisation technique A.M.E.X.A.**

**Mesdames, Messieurs,**

L'année sociale agricole 1990 est caractéristique à plusieurs titres.

D'abord, elle constitue une étape décisive en ce qui concerne le financement du B.A.P.S.A., elle voit en effet s'engager la réforme de l'assiette des cotisations des non salariés agricoles, réforme dont la mise en oeuvre sera progressive et dont un certain nombre de conséquences peuvent, d'ores et déjà, être envisagées.

Ensuite, l'année agricole 1990 a été marquée par des conditions climatiques défavorables pour la deuxième année consécutive, entraînant des pertes de récolte très importantes auxquelles se sont ajoutés, dans le secteur de l'élevage, des déséquilibres importants des marchés dus à l'augmentation de l'offre européenne, accompagnée d'une intervention tardive et réduite de la communauté.

Ces incidents climatiques ont placé de très nombreux agriculteurs dans une situation très difficile, voire dramatique.

C'est donc à la lueur de ces faits qu'il convient d'apprécier l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles voté pour 1990 et le budget proposé pour 1991.

Votre rapporteur spécial est donc conduit à apprécier le budget 1991 en fonction de ce qu'il prévoit pour alléger -ou stabiliser- les charges sociales des agriculteurs dont le poids croît chaque année.

Or, de ce point de vue, ce budget est plus que décevant.

En ce qui concerne les dépenses sociales, celles-ci continueront à supporter les tendances déjà observées les années précédentes : dégradation de la démographie agricole, dérive des dépenses d'assurance maladie, fléchissement des prestations familiales, évolution sur lesquelles le ministre de l'agriculture n'a pas, ou peu, de prise.

Pour ce qui est des recettes, la hausse des cotisations dues par les agriculteurs serait de 7 % ou de 6,5 % par rapport au budget 1990 révisé ; elle est excessive et va accroître les difficultés de certains exploitants. Alors même que la croissance de la subvention d'équilibre versée par l'Etat est limitée à 2,6 %. Cette évolution traduit un désengagement de l'Etat du financement de la protection sociale des exploitants agricoles. Dans les circonstances actuelles, celui-ci est très contestable et critiquable.

Il faut souligner, par ailleurs, que ce budget a été établi à législation constante mais la création de la contribution sociale généralisée introduira une nouvelle source de financement qu'il conviendra de traduire budgétairement si elle est adoptée.

Enfin, votre rapporteur spécial souhaite appeler l'attention du Sénat sur les disparités qui subsistent entre les ressortissants du régime agricole et ceux du régime général au regard des prestations d'actions sanitaires et sociales dites "prestations extra-légales", disparités sur lesquelles il conviendrait d'engager une réflexion afin de poursuivre la recherche de la parité entre les régimes sociaux.

## **CHAPITRE PREMIER**

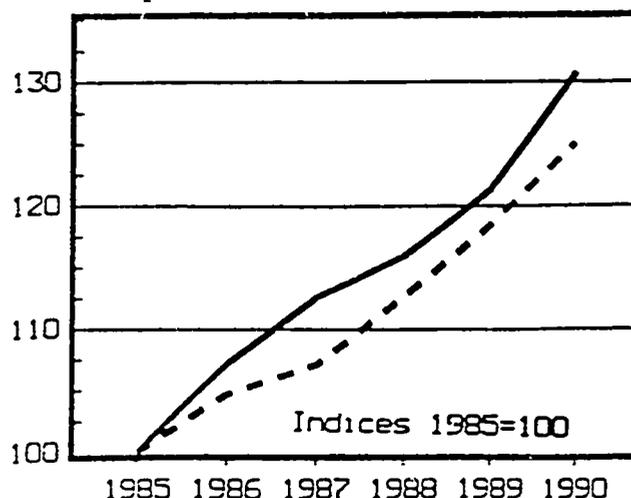
### **LE COMPTE SOCIAL DE L'AGRICULTURE POUR 1990**

Lors de sa session du 20 novembre 1990, la Commission des comptes de l'agriculture de la Nation a présenté le rapport sur le compte social prévisionnel de l'agriculture pour 1990. Votre rapporteur spécial analysera ici les points saillants de ce rapport.

Le compte social prévisionnel des exploitants fait apparaître en 1990 un rythme d'évolution des prestations sociales versées aux exploitants actifs et inactifs de + 5,5 % contre + 5,2 % en 1989. Les tendances à la croissance de ces dépenses observées en 1988 et 1989 sont confirmées en 1990 et se poursuivront vraisemblablement en 1991. Les cotisations des exploitants augmenteraient de 7,8 % contre 4,5 % en 1989, soit un rythme supérieur à celui des prestations versées et à la hausse de 6,8 % prévue par le B.A.P.S.A. 1990.

Cette hausse excessive des cotisations ne peut qu'accroître les difficultés des agriculteurs et placer un grand nombre d'entre eux dans une situation très difficile, voire dramatique. Elle fait apparaître le caractère manifestement sous-dimensionné des mesures annoncées par le Gouvernement pour alléger les charges sociales financières des agriculteurs.

**Evolution en valeur courante  
des prestations et cotisations sociales**



## I - LES PRESTATIONS SOCIALES POURSUIVENT LEUR PROGRESSION

Dans ce domaine, la Commission des comptes de l'agriculture met l'accent sur la poursuite des tendances observées en 1988 et 1989 : croissance rapide de l'ensemble des dépenses d'assurance maladie, évolution à un rythme soutenu des prestations vieillesse, stagnation des versements au titre de la famille.

Il en résulterait une progression globale des prestations sociales de 5,5 % en francs courants.

En corrigeant cette augmentation de l'indice des prix à la consommation, la hausse s'établirait à + 1,9 % contre 1,6 % en 1989. Il faut souligner que cette évolution est largement commandée par la dégradation de la démographie agricole et la dérive des dépenses de santé.

**Evolution des prestations sociales versées aux exploitants**

En %	1986	1987	1988	1989	1990	Part en 1990
Santé	+ 7,9	+ 1,7	+ 7,7	+ 8,4	+ 7,8	36,6
Vieillesse & Survie	+ 3,5	+ 3,2	+ 4,2	+ 4,1	+ 4,7	56,5
Emploi (Formation)	+ 3,5	+ 8,5	+ 30,3	- 4,5	+ 7,6	0,5
Famille	- 0,3	- 1,5	+ 0,5	- 0,8	- 0,7	6,4
(Francs courants)	+ 4,7	+ 2,3	+ 5,2	+ 5,2	+ 5,5	100,0
ENSEMBLE (Francs constants)	+ 1,9	- 0,8	+ 2,5	+ 1,6	+ 1,9	

## A. LES DEPENSES DE SANTE DERIVENT

Les dépenses de santé enregistrent une progression de 7,8 % contre 8,4 % en 1989.

L'évolution provient essentiellement du comportement des assurés, qui s'inscrit, comme pour les autres régimes, dans la tendance observée avant la mise en place du plan de rationalisation de 1987. Le rythme de croissance des dépenses remboursées sans ticket modérateur connaît à nouveau, depuis 1989, une accélération sensible par rapport à l'évolution des dépenses remboursées avec ticket modérateur. Ainsi, en pharmacie, le taux moyen de remboursement passerait de 73,5 % en 1988 à 76 % en 1989 et 77,5 en 1990.

Elle s'explique aussi par la dérive des dépenses d'hospitalisation publique, + 6,5 %, faisant, en partie suite aux revalorisations statutaires des personnels hospitaliers.

Un suivi statistique a été mis en place pour permettre d'apprécier ces évolutions par types de pathologies et selon la structure de la consommation médicale.

Evolution de certaines dépenses de santé  
du régime des exploitants

en %	1987	1988	1989	1990
Frais médicaux	- 1,1	+ 10,8	+ 6,2	+ 8,9
Frais pharmaceutiques	- 6,8	+ 12,0	+ 12,5	+ 8,3

## B. LES PRESTATIONS VIEILLESSE REFLETTENT L'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE AGRICOLE

En augmentation de 5 % par rapport à l'année précédente, les prestations vieillesse atteindraient 42 milliards de francs pour représenter 57 % du total des versements.

Cette progression est imputable :

- à la revalorisation des pensions, aux effets cumulés du passage de l'âge de la retraite de 61 à 60 ans pour ce qui concerne les pensions contributives et à la montée en charge des retraites

proportionnelles, le nombre moyen de points d'un nouveau retraité serait de 630 contre 350 pour les sorties et 160 pour les droits dérivés ;

- à la conséquence de l'amélioration des pensions : réduction des versements effectués au titre du fonds national de solidarité (F.N.S.). La baisse du volume s'établirait à 6 %. Depuis 1975, le pourcentage de bénéficiaires du F.N.S. parmi les retraités a diminué de près de 50 %.

**Niveau et évolution des dépenses de vieillesse  
Régime des exploitants**

Indices et millions de francs	1988	1989/1988			1989	1990/1989			1990
	Valeur	Ind. prix	Ind. vol.	Ind. val.	Valeur	Ind. Prix	Ind. vol.	Ind. val.	Valeur
Retraite forfait.	24 704	102,9	102,1	105,1	25 930	103,2	102,0	105,3	27 297
Retraite proport.	7 061	"	106,7	109,8	7 751	"	107,3	110,7	8 580
F.N.S.	6 375	"	93,5	96,2	6 133	"	94,0	97,0	5 947
<b>TOTAL</b>	<b>38 140</b>			<b>104,4</b>	<b>39 814</b>			<b>105,0</b>	<b>41 824</b>

**C. LES PRESTATIONS FAMILIALES FLECHISSENT**

Malgré la revalorisation de la base mensuelle des allocations familiales (+ 3,3 % en moyenne annuelle avec décalage du paiement de 1 mois contre 2,5 % en 1988) et la mise en place de mesures nouvelles en faveur des familles, les prestations versées au titre de la famille fléchissent très légèrement en francs courants. Ce fléchissement reflète la chute des naissances et, par conséquent, du nombre d'enfants dans les familles d'exploitants agricoles.

La baisse régulière des effectifs de bénéficiaires des allocations familiales (- 6 %) et du complément familial pour familles nombreuses n'est que faiblement compensée par les mesures de prolongation de la limite d'âge des versements des prestations familiales et du versement de l'allocation "rentrée scolaire" dont le coût total est évalué, pour 1990, à 18 millions de francs.

Quant aux prestations liées à la naissance et à la petite enfance, elles enregistrent une diminution en volume, - 6 %, identique à celle des naissances.

Seules, les prestations logement connaissent une augmentation significative, + 5 %, en francs courants.

**Evolution des prestations familiales  
Régime des exploitants**

Indice et millions de Francs	1989	1990 '1989			1990
	Valeur	Indice prix	Indice volume	Indice valeur	Valeur
Allocations familiales	2 334	103,3	94,9	98,0	2 288
Principales prestations modifiées par les lois familiales dont :					
Complément familial	974	"	93,9	97,0	946
Allocation au jeune enfant	378	"	93,9	96,7	366
Allocation parentale d'éducation	376	"	94,0	97,1	366
Allocation aux adultes handicapés	220	"	94,0	97,1	214
	619	103,4	97,0	100,3	621

## II - LE FINANCEMENT PROFESSIONNEL S'ACCROIT

### A. LES COTISATIONS PROFESSIONNELLES PROGRES-FORTEMENT

Les cotisations professionnelles dues par les agriculteurs progresseraient de 7,8 %, soit un rythme supérieur à celui des prestations, + 5,5 %. La hausse prononcée des cotisations est imputable à la compensation partielle du démantèlement des taxes réalisées en 1990, 30 % pour les céréales et les oléagineux et 12,5 % pour les betteraves.

En tenant compte des taxes, la progression de la participation professionnelle serait de 5,3 % et la participation professionnelle dans le financement du compte social resterait stable.

Cette évolution serait la conséquence, essentiellement, de la mise en oeuvre de la réforme de l'assiette et des barèmes des cotisations sociales.

Quant à l'évolution des cotisations des prestations familiales, elle s'expliquerait, comme l'an passé, à la fois, par la progression globale des cotisations émises sur le revenu cadastral et

par l'augmentation des cotisations affectées au régime des salariés agricoles dont l'évolution traduit la dernière étape du déplaçonnement du taux.

**Evolution des cotisations et des emplois  
du compte social des exploitants agricoles**

En %	1986	1987	1988	1989	1990
Ensemble des cotisations	+ 7,2	+ 5,0	+ 3,1	+ 4,5	+ 7,8
dont :					
Cotizat. techn. d'assur. maladie	+ 5,9	+ 4,1	+ 1,3	+ 4,4	+ 7,2
Cotizat. techn. d'assur. vieill.	+ 8,7	+ 4,9	+ 6,2	+ 5,0	+ 8,4
Cotizat. techn. prest. familiales	+ 12,4	+ 4,9	+ 10,2	+ 3,7	+ 13,6
Ensemble des emplois	+ 5,8	+ 2,8	+ 5,3	+ 4,2	+ 4,9
dont : Prestations	+ 4,7	+ 2,3	+ 5,2	+ 5,2	+ 5,5

**Répartition des ressources du compte  
social des exploitants agricoles**

En %	1986	1987	1988	1989	1990
Cotisations sociales	20,4	20,8	20,4	20,4	21,0
Taxes sur les céréales, oléagineux et betteraves	2,1	2,1	1,8	1,8	1,3
Ressources affectées autres que les taxes sur les produits à la charge des agriculteurs	23,5	24,2	23,5	24,6	24,4
Transferts entre gestions	43,6	40,6	38,8	40,0	39,5
Subventions du budget général	9,5	12,2	14,4	15,2	14,7
Ajustement	0,9	0,1	1,1	- 2,0	- 0,9
<b>TOTAL</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

En ce qui concerne le financement extérieur, il était inscrit au B.A.P.S.A. voté un montant de 22,130 milliards de francs au titre de la compensation démographique entre les régimes sociaux. Or, l'arrêté du 16 mars 1990 a fixé, pour 1990, le montant des acomptes à 23,617 milliards de francs, ce qui représente un excédent prévisible de 1,487 milliard de francs.

Toutefois, lors du conseil supérieur des prestations sociales agricoles du 27 septembre 1990, le directeur de cabinet

du prédécesseur du ministre a estimé que les prévisions de dépenses du B.A.P.S.A. 1990 seraient supérieures à celles votées d'une somme évaluée à environ 744 millions de francs.

Compte tenu de cette observation, l'excédent prévisible du B.A.P.S.A. 1990 pourrait s'établir à 743 millions de francs. Votre rapporteur spécial propose que cette somme constitue une enveloppe permettant d'alléger les charges sociales des agriculteurs en 1991.

#### **B. LA MISE EN OEUVRE DE LA REFORME DE L'ASSIETTE DES COTISATIONS SOCIALES NECESSITE UNE GRANDE VIGILANCE**

Le B.A.P.S.A. pour 1990 est un budget de transition, il prend en compte la mise en oeuvre de la réforme de l'assiette des cotisations, en cours de discussion devant le Parlement au moment de sa présentation.

En 1990, deux cotisations, l'assurance-maladie (A.M.E.X.A.) et l'assurance vieillesse agricole (A.V.A.), sont calculées pour partie sur le revenu professionnel et pour partie sur le revenu cadastral :

- un tiers des cotisations d'assurance vieillesse est assis sur les revenus professionnels,
- 15 % des cotisations d'assurance maladie sont encaissés sur l'assiette des revenus professionnels.

S'agissant des cotisations d'assurance vieillesse agricole (A.V.A.), destinées au financement de la retraite proportionnelle des chefs d'exploitation, le passage à l'assiette des revenus professionnels doit s'effectuer en trois ans, les cotisations devant être intégralement calculées sur la nouvelle assiette en 1992.

La cotisation d'assurance maladie est concernée pour partie par la nouvelle assiette dès 1990, sans qu'un terme pour le passage définitif à la nouvelle assiette n'ait été fixé de manière particulière ; la loi prévoit une date limite fixée au 31 décembre 1999.

Les cotisations d'assurance vieillesse individuelle (A.V.I.), destinées au financement de la retraite forfaitaire, ainsi que les cotisations d'allocations familiales agricoles, demeurent, quant à elles, assises en 1990 sur le revenu cadastral.

Enfin, par exception à la règle de la moyenne triennale, l'assiette des cotisations est constituée en 1990 des revenus professionnels de l'année 1988.

Les taux des cotisations correspondants ont été déterminés dans une logique de rendement. A partir d'hypothèses sur les revenus nationaux de l'assiette "revenus professionnels" en A.M.E.X.A. et en A.V.A., les taux ont été calculés en divisant le rendement attendu par l'assiette estimée.

EN MILLIONS DE FRANCS			
	TECHNIQUE	COMPLEMENTAIRE	GLOBAL
<b>AMEXA (actifs)</b>			
Montant inscrit au BAPSA	7.003	822	7.825
•	0,15	0,15	0,15
=			
Rendement attendu sur revenu professionnel	1.050	124	1.174
/			
Assiette AMEXA attendue	51.410	51.410	51.410
=			
Taux de cotisations sur RP	2,03 %	0,24 %	2,27 %
<b>AVA</b>			
Montant inscrit au BAPSA	2.915	866	3.781
•	1/3	1/3	1/3
=			
Rendement attendu sur revenu professionnel	971	289	1.260
/			
Assiette AVA attendue	43.169	43.169	43.169
=			
Taux de cotisations sur RP	2,25 %	0,67 %	2,92 %

La mise en place de la réforme s'est traduite par une forte augmentation des cotisations d'assurance vieillesse agricole + 8,4 % dont 11,5 % au titre des cotisations cadastrales.

Cette forte hausse représente un tiers du rattrapage à faire pour atteindre, en 1992, le niveau de cotisations correspondant à des cotisations appelées intégralement sur les revenus professionnels.

Il faut rappeler qu'avec une base fiscale moyenne de 1986 et 1987, les simulations opérées faisaient apparaître une augmentation du rendement global par rapport aux seules cotisations 1987 de 27,2 % et par rapport aux cotisations et taxes B.A.P.S.A. de 14,0 %. L'analyse des résultats par branche de législation a montré que l'augmentation moyenne, en montant et en pourcentage, la plus importante, se produisait en "vieillesse" (+ 44,6 %). Pour la branche maladie, l'augmentation moyenne devrait être moindre (+ 18,6 %),

mais des écarts importants pourraient apparaître du fait du non plafonnement de la cotisation maladie.

En ce qui concerne l'analyse par catégorie d'exploitations, il a été constaté que les petites exploitations seraient très sensibles à l'effet cotisation minimum. Pour les autres exploitations, les évolutions devraient être plus dispersées, elles évolueront avec la taille des exploitations, l'effet bénéfique réel et le non plafonnement des cotisations maladie et prestations familiales.

### **III - L'EVOLUTION DU REVENU AGRICOLE EN 1990 : UNE EVOLUTION MODERE TRES CONTRASTEE**

Le B.A.P.S.A. doit être apprécié au regard de l'évolution du revenu agricole.

D'une part, les cotisations sociales constituent un prélèvement sur le revenu agricole, d'autre part, les prestations sociales complètent, dans certains cas, le revenu agricole.

L'évolution de ces éléments détermine donc à la fois la part du prélèvement social sur le revenu agricole et la part des transferts sociaux dans le revenu agricole.

En 1990, l'analyse réalisée par la Commission des comptes de l'agriculture montre que les cotisations agricoles progressent plus rapidement, + 7,8 %, que les prestations sociales, + 5,2 %, et que le revenu agricole moyen, en hausse de 5,0 %, lequel augmente moins vite que les prestations sociales.

L'année 1990 s'inscrit donc dans le prolongement des précédentes, elle voit s'accroître le poids des charges sociales pesant sur les agriculteurs actifs et les transferts sociaux au profit des agriculteurs se réduire.

#### **A. L'EVOLUTION DU REVENU AGRICOLE PAR ORIENTATIONS DE PRODUCTIONS**

Toutes exploitations confondues, le résultat agricole moyen des exploitations agricoles serait en augmentation en 1990 de 5,0 % par rapport à 1989. Compte tenu d'une baisse du nombre des exploitations, évaluée à 2,6 % et de la hausse du prix du P.I.B.

marchand de 3,4 %, le R.B.E. moyen par exploitation augmenterait en 1990 de 5,0 % en valeur réelle. L'évolution à moyen terme, mesurée par comparaison des deux périodes triennales, 1985 à 1987 et 1988 à 1990, fait apparaître une hausse de 1,6 % par an en moyenne. Pour les seules exploitations à temps complet, le R.B.E. moyen par exploitation augmenterait de 5,7 % en valeur réelle en 1990.

**Cette hausse moyenne est due à quelques orientations, viticulture et arboriculture, et ne doit pas occulter les problèmes très graves que connaissent certaines régions ou certaines productions.**

En effet, l'évolution du revenu en 1990 est très contrastée. On assisterait à une très forte hausse de revenus dans deux catégories d'exploitations agricoles : les exploitations viticoles avec + 27,2 % et fruitières avec + 49,7 %, et à des évolutions moins marquées ou négatives dans la quasi totalité des autres orientations.

Les baisses de revenus concerneraient, d'après les comptes prévisionnels, les exploitations de grande culture, en céréales, - 9,2 %, et en agriculture générale, - 7,4 %, le maraîchage et la floriculture, - 18,2 %, et à un degré moindre l'élevage hors sol, - 2,6 %. Les autres orientations d'élevage verraient leur revenu progresser faiblement : + 3,1 % en bovins lait, + 5,1 % en bovins viande, + 2,3 % en autres herbivores. Pour ces dernières orientations, l'évolution spontanée des revenus est en baisse de 20 % pour les autres herbivores et de 6 % pour les bovins viande, seul le versement des indemnités sécheresse a permis de redresser partiellement des situations difficiles pour l'élevage ovin et bovin du fait des conditions climatiques et d'une conjoncture des prix très défavorable. L'élevage hors sol a été également touché à partie de l'automne par une forte baisse des prix du porc.

L'évolution des revenus des orientations d'élevage montre la grande fragilité des exploitations de ce secteur et leur sensibilité aux aléas climatiques et au versement des aides.

Dans les exploitations d'élevage bovin ou ovin, le rôle des subventions est déterminant dans l'évolution du revenu. En bovin-lait, une hausse du revenu de 3,1 %, subventions comprises, marque une baisse de - 0,8 % hors subventions. L'effet serait également de 4 points à la hausse en bovins mixtes où le revenu hors subventions n'augmenterait que légèrement. En revanche, l'effet des subventions est très important en bovins viande et en autres herbivores.

En bovins viande, la hausse prévue de 5,1 % serait à comparer à une baisse de 6,4 % hors subventions. En autres herbivores, l'incidence serait encore plus forte puisque hors

subventions, le revenu serait en baisse d'un peu plus de 20 % pour une augmentation prévue de 2,3 %, subventions incluses. Pour ces deux orientations, la part des subventions dans le R.B.E. passerait en 1990 respectivement à 44 % et 63 % contre 37 % et 53 % en 1989.

Cette situation justifie les inquiétudes que pouvaient nourrir les éleveurs, au plus fort de la crise du marché de la viande bovine et ovine, quant à la survie de leur exploitation et leur souci de voir accélérer les procédures d'indemnisation de la sécheresse 1989.

Dans les secteurs céréaliers et des plantes industrielles, ce sont les conséquences de l'application des quantités maximales garanties (Q.M.G.) des dernières campagnes qui se font sentir par une baisse régulière des revenus.

L'évolution modérée et très contrastée du revenu agricole montre que si l'on veut maintenir la contribution positive de l'agriculture aux grands équilibres du pays, il faut continuer à agir sur l'allègement des charges fixes. Il faut veiller à l'évolution des charges sociales afin de permettre à l'agriculture de rester compétitive et aux agriculteurs de rattraper le pouvoir d'achat des autres revenus non salariés.

Dans ces conditions, on peut se demander si le report des charges sociales peut constituer une aide suffisante ? Un report renouvelé d'année en année, ne peut qu'aggraver la situation des agriculteurs. Il serait préférable, sans doute, de prévoir un allègement de la dette sociale des agriculteurs en difficulté à hauteur de 200 millions de francs en plus des 300 millions de francs déjà consentis par le Gouvernement (1).

Cet effort peut être envisagé dans la mesure où les crédits du B.A.P.S.A. pour 1990 connaissent un excédent important, il viendrait conforter l'effort de solidarité déjà réalisé par les organismes sociaux de la profession qui ont accordé un allègement de 100 millions de francs sur les cotisations d'assurance mutuelle aux agriculteurs victimes de la sécheresse.

## B. LES PRELEVEMENTS SOCIAUX S'ACCROISSENT ET REDUISENT LA PART DES TRANSFERTS SOCIAUX DANS LE REVENU AGRICOLE

Les comptes de la branche agriculture retracent les transferts sociaux intéressant les agriculteurs actifs. De ce fait, ils reprennent l'ensemble des prestations servies aux exploitants actifs, à l'exclusion de toutes les prestations sociales revenant aux bénéficiaires d'un avantage de vieillesse (retraites notamment).

Ainsi définis, ces transferts sociaux dégagent un solde positif de 2,3 milliards de francs en 1990, qui représente un apport supplémentaire de 1,66 % par rapport au revenu d'origine strictement agricole (revenu brut agricole hors transferts sociaux). Cet apport voit son importance relative diminuer régulièrement puisqu'il représentait 3,40 % en 1980 et 2,1 % en 1985.

Cette évolution s'explique par le fait que les cotisations sociales évoluent à un rythme plus rapide que les prestations sociales servies, réduisant ainsi le solde positif des transferts sociaux, et plus rapidement encore que les revenus agricoles, hors transferts sociaux, diminuant ainsi d'autant plus vite la part du solde des transferts sociaux dans le revenu brut agricole.

### Part des transferts sociaux dans le revenu brut agricole depuis 1980 en francs courants

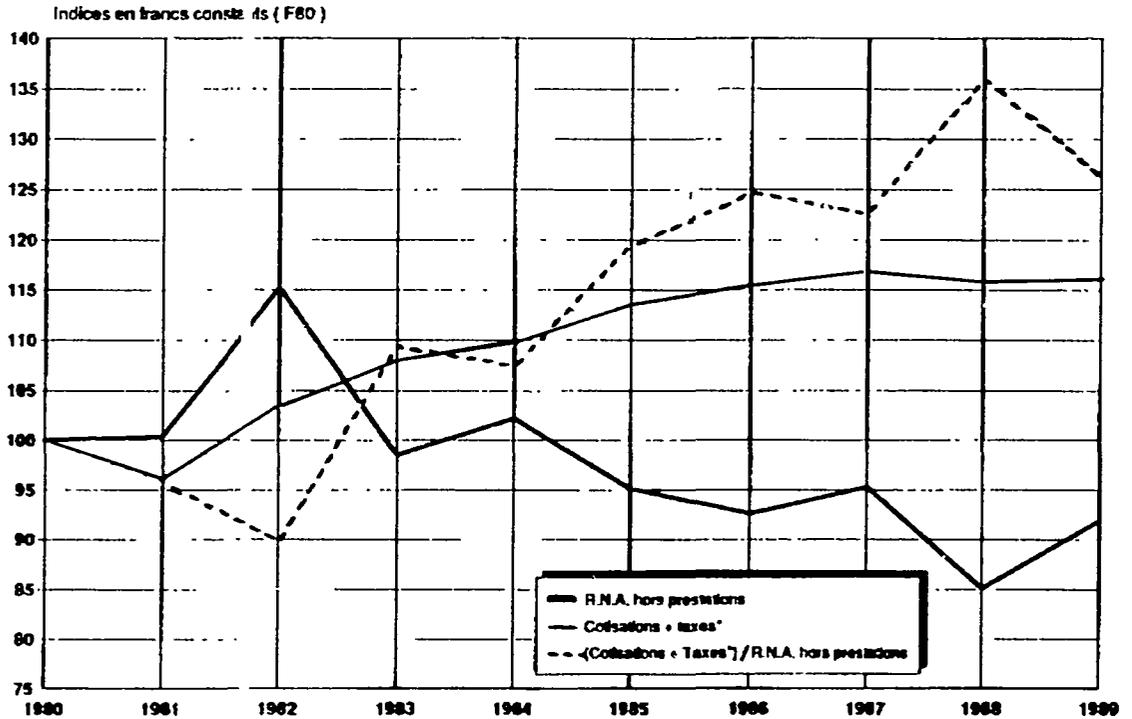
(en millions de francs et %)

	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Prestations sociales	9.369	10.648	12.559	13.606	14.477	14.944	15.660	15.783	16.588	17.391	18.261
Cotisations sociales	6.792	7.652	9.203	10.623	11.404	12.464	13.217	13.812	14.185	14.799	15.968
Solde des transferts sociaux	+ 2.577	+ 2.996	+ 3.356	+ 2.983	+ 3.073	+ 2.480	+ 2.443	+ 1.971	+ 2.403	+ 2.592	+ 2.293
Revenu brut agricole hors transferts sociaux	75.893	86.415	107.448	106.519	116.954	117.540	119.331	125.443	119.762	130.588	138.433
Solde des transferts sociaux, du revenu brut agricole hors transferts sociaux (en %)	3,40	3,47	3,12	2,80	2,63	2,11	2,06	1,57	2,01	1,98	1,66

Le graphique ci-après figurant dans le budget de programme du ministère de l'agriculture et de la forêt illustre parfaitement l'évolution du poids des cotisations sociales depuis 1980. La part des cotisations sociales et des taxes sur les produits dans le revenu net agricole, qui était de 15,1 % à cette époque, représentait 19 % en 1989, soit une progression de 26 %.

Entre 1980 et 1990, les cotisations professionnelles sont passées, en francs constants, de l'indice 100 à l'indice 125 pendant que le revenu net agricole passait à l'indice 90. Le "ciseau cotisations-revenus" s'est donc ouvert, ce qui explique l'augmentation du taux du prélèvement.

**Protection sociale et prévoyance en agriculture  
Evolution des cotisations sociales et du revenu agricole**



	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Cotisations + Taxes*	15,1%	14,4%	13,5%	16,5%	16,2%	18%	18,8%	18,5%	20,5%	19%
R.N.A. hors prestations										

\* Taxes : Taxes céréales, graines oléagineuses et betteraves

Source : Ministère de l'agriculture et de la forêt - Budget de programmes pour 1990

Quant à l'analyse par orientation et classe de taille des exploitations agricoles à temps complet en 1988, elle fait apparaître des différences de situation importantes.

Orientation et classe de taille	Cotisations/ Revenu brut en %
Céréales	14,4
dont - de 24 ha	19,8
de 24 à 60 ha	16,2
+ de 60 ha	12,8
Autre agriculture générale	
dont - de 24 ha	17,6
de 24 à 60 ha	15,7
+ de 60 ha	13,5
Maraîchage	9,3
Fleurs	11,8
Viticulture de qualité	10,0
Autre viticulture	17,7
Fruits	12,4
Bovins lait	12,6
dont - de 24 ha	15,3
+ de 24 ha	12,1
Bovins viande	18,5
dont - de 24 ha	18,4
+ de 24 ha	18,5
Bovins mixtes	15,2
dont - de 24 ha	16,1
+ de 24 ha	15,1
autres herbivores	13,5
Hors sol	17,0
Moyenne par exploitation	13,8

Source : Budget de programme - Ministère de l'agriculture et de la Forêt

**Compte des opérations de protection sociale des exploitants  
agricoles pour l'année 1990  
(Compte prévisionnel)**

**I - Dépenses**

(en millions de francs)

CATEGORIES DE DEPENSES	Dépenses totales du régime	Dont à déduire: Dépenses afférentes sur chefs d'entreprises des profess. connexes	Reste: Dépenses afférentes sur expl. agricoles et assimilés	Dont: Dépenses au titre d'exploitants actifs
<b>I-PRESTATIONS</b>				
<b>A-ASSURANCE MALADIE (ANMVA)</b>				
.Assurance obligatoire				
-maladie	a 25.543	0	25.543	11.367
-invalidité	b 737		737	737
-maternité	c 189		189	189
-divers	d 987		987	439
-Ensemble	a+b+c+d=e 27.456	0	27.456	12.732
.Assurance volontaire	f 12		12	
.Assurance complémentaire	g 549		549	549
Sous-total: prestations d'assurance maladie	e+f+g=h 28.017	0	28.017	13.281
<b>B-PRESTATIONS FAMILIALES</b>	i 4.935	246	4.689	4.689
<b>C-ASSURANCE VIEILLESSE</b>	j 42.225	401	41.824	
<b>TOTAL PRESTATIONS</b>	h+i+j=k 75.177	647	74.530	17.970
<b>II-AUTRES DEPENSES</b>				
<b>A-PART DES DEPENSES COMPLEMENTAIRES*</b>	l 2.789	22	2.767	
<b>B-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b>				
.Contribution au financement du régime des praticiens conventionnés	m 268		268	
.Contribution au régime des étudiants	n 54		54	
.Contribution au fonds spécial	o 404		404	
.Cotis. aide aux mères de famille	p 0		0	
.Contribution et transferts divers	q 305		305	
Sous-total: transferts entre gestions	n+o+p+q=r 1.041	0	1.041	
<b>TOTAL: AUTRES DEPENSES</b>	l+r+s 3.830	22	3.808	
<b>TOTAL: PROTECTION SOCIALE</b>	k+s=t 79.007	669	78.338	

\* Frais de gestion, d'action sanitaire et sociale et de contrôle médical

**Compte des opérations de protection sociale des exploitants  
agricoles pour l'année 1990  
(Compte prévisionnel)**

**II - Recettes**

(en millions de francs)

CATEGORIES DE RECETTES	- Recettes totales du régime	Dont à déduire: Recettes afférentes sur chefs d'entreprises agricoles et des profess. connexes	Reste: Recettes afférentes aux expl. agricoles et associés	Dont: Recettes au titre d'exploitants actifs
<b>I-COTISATIONS</b>				
<b>A-ASSURANCE MALADIE (ANMA)</b>				
.Assurance obligatoire				
-Cotisations techniques a	7.618		7.618	7.042
-Cotisations complémentaires a'	1.032		1.032	825
.Assurance volontaire				
-Cotisations techniques b	2		2	2
-Cotisations complémentaires b'	0		0	0
.Assurance complémentaire				
-Cotisations techniques c	549		549	549
-Cotisations complémentaires c'	47		47	47
<b>Sous-total:cot. d'assurance maladie</b>				
-Cotisations techniques a+b+c=d	8.169	0	8.169	7.593
-Coti. complémentaires a'+b'+c'=-d'	1.079	0	1.079	873
-Cotisations totales d+d'=e	9.248	0	9.248	8.466
<b>B-PRESTATIONS FAMILIALES</b>				
-Cotisations techniques f	1.334	75	1.259	1.259
-Cotisations complémentaires f'	933	22	911	911
-Cotisations totales f+f'=g	2.267	97	2.170	2.170
<b>C-ASSURANCE VIEILLESSE</b>				
-Cotisations techniques				
.individuelles h	1.378		1.378	1.378
.cadastrales i	2.915		2.915	2.915
.ensemble h+i=j	4.293	0	4.293	4.293
-Cotisations complémentaires j'	777		777	777
-Cotisations totales j+j'=k	5.070	0	5.070	5.070
<b>TOTAUX COTISATIONS</b>				
-Cotisations techniques d+f+j=l	13.796	75	13.721	13.145
-Coti. complémentaires d'+f'+j'=-l'	2.789	22	2.757	2.561
-Assurance et solidarité, PAS l'	357	0	357	357
-Cotisations totales l+l'=m	16.942	97	16.745	15.963
<b>II-AUTRES RECETTES</b>				
<b>A-TRANSFERTS ENTRE GESTIONS</b>				
-Compensation démographique n	23.517	94	23.523	
-Fonds national de solidarité o	5.193	30	6.168	
-Consolidation p	912		912	
-Contribution CNAF p'	359		358	
-Contribution AAF p''	621		621	
<b>Sous-total:transferts n+o+p+p'+p''=q</b>				
B-TAXES APPECTEES r	20.484		20.484	
DOMT TAXES CER., OLEAG., BET.	1.017		1.017	
C-SUBV. DU BUDGET GENERAL s	10.670	448	10.222	
D-DIVERS t	(695)	0	(695)	
<b>TOTAL: AUTRES RECETTES q+r+s+t=u</b>				
	62.165	572	61.593	
<b>TOTAL: PROTECTION SOCIALE a+u=v</b>				
	79.007	659	78.338	

**Compte de revenu de la branche agriculture pour l'année 1990  
(Compte prévisionnel)**

(en millions de francs)

	VALEUR 1989	INDICE DE VALEUR	VALEUR 1990
<b>ressources</b>			
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION DES LIVRAISONS.....	160577	102.7	164928
INDEMNITES D'ASSURANCES.....	3520	115.6	4069
PRESTATIONS SOCIALES.....	17391	105.0	18261
TRANSFERTS COURANTS DIVERS RECUS.....	51		25
<b>TOTAL.....</b>	<b>181539</b>	<b>103.2</b>	<b>187283</b>
<b>emplois</b>			
INTERETS.....	12384	100.6	12454
PRIMES D'ASSURANCES.....	5013	102.3	5128
CHARGES LOCATIVES.....	10799	99.3	10719
IMPOTS FONCIERS sur terres exploitées en faire-valoir direct.....	3696	102.4	3786
COTISATIONS SOCIALES au profit des exploitants.....	14799	107.9	15968
TRANSFERTS COURANTS DIVERS VERSES....	579		323
<b>REVENU BRUT AGRICOLE :</b>			
Optique livraisons.....	134269	103.5	138905
<b>TOTAL.....</b>	<b>181539</b>	<b>103.2</b>	<b>187283</b>
<b>CONSOMMATION DE CAPITAL FIXE.....</b>	<b>30954</b>	<b>104.0</b>	<b>32192</b>
<b>REVENU NET AGRICOLE :</b>			
Optique livraisons.....	103315	103.3	106713
<b>ECART SUR TAXES (1).....</b>	<b>1089</b>	<b>//</b>	<b>-1821</b>
<b>REVENU BRUT AGRICOLE CORRIGE :</b>			
Optique livraisons.....	133180	105.7	140726
<b>REVENU NET AGRICOLE CORRIGE :</b>			
Optique livraisons.....	102226	106.2	108534

(1) Taxes dues - taxes versées aux administrations  
publiques sur produits agricoles

## CHAPITRE II

### LES RECETTES DU B.A.P.S.A. 1991 : DECEVANTES

Le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1991 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 81,08 milliards de francs, en augmentation de 4,46 milliards de francs, soit + 5,82 % sur l'exercice précédent (contre + 4,9 % en 1990 et 3,9 % en 1989). Il est présenté à législation constante mais la création de la contribution sociale généralisée introduira une nouvelle source de financement qu'il conviendra de traduire budgétairement si elle est adoptée.

Par rapport au budget voté pour 1990, les diverses sources de financement évoluent de la manière suivante (en milliards de francs) :

	Budget voté 1990	PLF 1991	Variation en % 1990/1991	Part dans le BAPSA en %	
				1990	1991
<b>Financement professionnel</b>					
- direct (cotisations des assujettis)	14,36	15,37	+ 7,0	18,74	18,96
- indirect (taxes sur les produits)	1,17	0,96	- 18,4	1,53	1,18
<b>Total A</b>	<b>15,53</b>	<b>16,33</b>	<b>+ 5,1</b>	<b>20,27</b>	<b>20,14</b>
<b>Financement extraprofessionnel</b>					
- autres taxes (dont T.V.A. et cotisation additionnelle au foncier)	19,94	20,78	+ 4,2	26,02	25,63
- compensation démographique	22,13	25,00	+ 12,9	28,88	30,83
- remboursement du F.N.S.	6,51	6,23	- 4,2	8,50	7,68
- contribution de la C.N.A.F. (*)	0,53	0,50	- 5,6	0,69	0,62
- remboursement par le budget général de l'A.A.H. (**)	0,61	0,62	+ 3,0	0,80	0,76
- contribution de l'Etat aux prestations familiales	1,55	1,54	- 1,1	2,02	1,90
- subvention du budget général	9,82	10,08	2,6	12,81	12,43
- recettes diverses	-	-	-	-	-
- prélèvement sur fonds de roulement	-	-	-	-	-
<b>Total B</b>	<b>61,09</b>	<b>64,75</b>	<b>+ 6,0</b>	<b>79,73</b>	<b>79,86</b>
<b>Total A + B</b>	<b>76,62</b>	<b>81,08</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

(\*) Caisse nationale d'allocations familiales

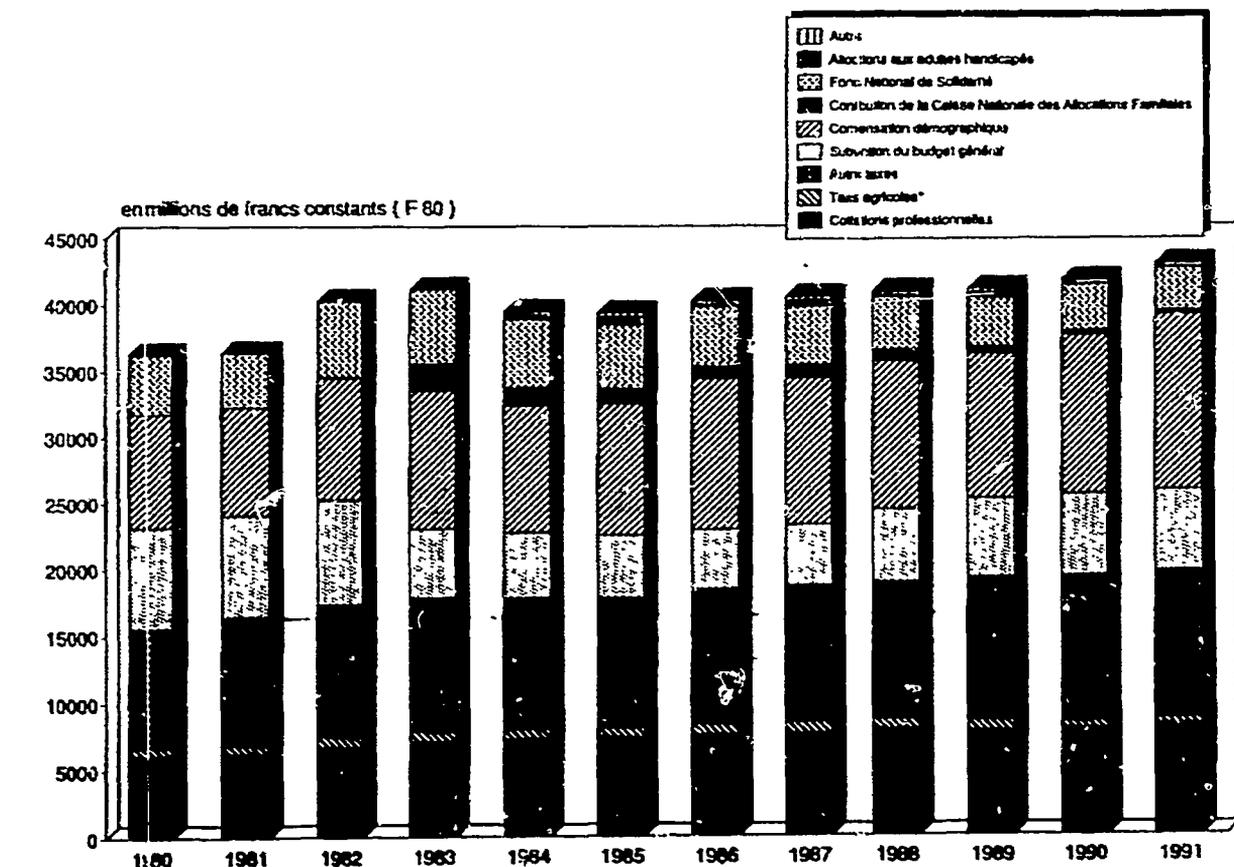
(\*\*) Allocation adultes handicapés

Les cotisations professionnelles poursuivraient l'évolution constatée les années précédentes, leur progression serait forte, + 7,0 % ou 6,5 % par rapport au budget 1990 révisé ; elle serait supérieure à l'augmentation du B.A.P.S.A., + 5,8 % et à celle prévue pour des prestations sociales, + 5,8 %.

La part des transferts sociaux dans le revenu agricole devrait donc se poursuivre encore en 1991 et le poids du prélèvement social sur ce même revenu agricole présente toutes les caractéristiques pour s'accroître également en 1991.

Le graphique ci-dessous situe, dans le temps, l'évolution des différentes sources de financement du B.A.P.S.A.

FINANCEMENT DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES (I.A.P.S.A.)



\* Taux agricoles : Taxes sur les céréales, grains, engrais et betteraves  
 Source : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Budget de prévisions pour 1991

## I - LE FINANCEMENT PROFESSIONNEL : ENCORE UNE HAUSSE SENSIBLE

Le financement du B.A.P.S.A. par la profession est assuré par le versement de cotisations individuelles et cadastrales et par le produit de taxes acquittées sur certains produits.

Les recettes attendues à ce titre s'élèveraient à 16,33 milliards de francs. Elles progresseraient de 5,1 % par rapport au budget voté pour 1990 et leur part dans le total des ressources du B.A.P.S.A. serait de 20,14 % au lieu de 20,27 % en 1990. En fait, la progression réelle serait de + 5,7 % compte tenu des nouvelles mesures de démantèlement des taxes sur les produits prises en 1990 (154 millions de francs) et de la compensation partielle de la perte de recettes non prévue par le budget voté par une augmentation des cotisations A.M.E.X.A. (70 millions de francs).

### A.LES COTISATIONS PROFESSIONNELLES TOUJOURS EN PROGRESSION

Le produit des cotisations professionnelles en 1991 s'élèverait à 15,37 milliards de francs. Sa part dans le total des ressources passerait de 18,74 % en 1990 à 18,96 % en 1991.

#### 1.L'évolution des cotisations professionnelles

Les cotisations techniques seraient en hausse de 7 % par rapport au budget voté de 1990, mais de 6,5 % par rapport au budget révisé pour les raisons déjà évoquées.

#### Evolution des cotisations professionnelles

(en millions de francs)

	1990 Budget voté	1991 prévisions	Variation en %
<b>Cotisations professionnelles</b>			
Cotisations cad. P.F.A.	2.246,0	2.336,0	+ 4,01
Cotisations A.V.A.	2.915,0	3.440,0	+ 18,01
Cotisations A.V.I.	1.378,0	1.402,0	+ 1,74
Cotisations A.M.E.X.A.	7.508,5	7.820,0	+ 4,16 *
Cotisations allocation remplacement	73,0	68,0	- 6,85
Cotisations assurance volontaire et personnelle	2,0	2,0	-
Cotisations de solidarité	180,0	240,0	+ 33,33
D.O.M.	56,5	60,0	+ 6,19
<b>Total</b>	<b>14.359,0</b>	<b>15.368,0</b>	<b>+ 7,03</b>

\* + 3,2 % par rapport au budget révisé.

**Même ramenée de 7 % à 6,5 %, la hausse des cotisations est trop importante, eu égard aux difficultés rencontrées par de nombreux agriculteurs, d'autant que les charges sociales des exploitants risquent d'être encore accrues avec l'institution de la contribution sociale généralisée et que les mesures d'aide aux exploitants agricoles en difficulté mises en place par le Gouvernement restent insuffisantes.**

Cette augmentation moyenne de 6,5 % des cotisations se traduira au niveau individuel par une hausse supérieure à 7 % du fait de la diminution du nombre des assujettis et du jeu des coefficients d'adaptation applicables à l'assiette cadastrale.

**Une telle augmentation est manifestement trop excessive, pour les exploitants qui sont touchés par la sécheresse et la dépression des marchés de la viande bovine et ovine. Inquiet de cette perspective, votre rapporteur spécial ne peut pas approuver une telle augmentation, il souhaiterait que le Gouvernement la ramène dans des limites plus compatibles avec l'équilibre économique et financier des exploitations.**

Le B.A.P.S.A. pour 1991 est construit sur l'hypothèse d'une poursuite de la réforme des cotisations sociales agricoles mais aucune décision n'est encore prise.

L'objectif consistant à appeler les cotisations assurance vieillesse agricole en totalité sur l'assiette des revenus professionnels en 1992 avec un taux harmonisé de 11,22 % conduit à poursuivre le rattrapage, engagé déjà en 1991, et à lisser les hausses sur deux ans. C'est ainsi que la plus forte hausse des cotisations concerne l'assurance vieillesse agricole, + 18,01 %, soit 525 millions de francs de plus que le montant voté en 1990. En deux années, cette cotisation aura progressé de près de 20 %, soit 825 millions de francs.

En 1990, un tiers du rendement des cotisations vieillesse (AVA) et 15 % du rendement des cotisations AMEXA inscrites au B.A.P.S.A. sont appelés sur les revenus professionnels. Les taux des cotisations correspondants ont été déterminés en divisant le rendement attendu par une assiette "revenus professionnels" estimée (1).

Pour 1991, si on se réfère aux propos tenus par le directeur de cabinet du ministre de l'agriculture et de la forêt lors du conseil supérieur des prestations sociales agricoles qui s'est tenu le 27 septembre 1990, il serait envisagé de transférer 75 % du rendement des cotisations des retraites

1. Cf. Chapitre premier.

**proportionnelles (A.V.A.) et 30 % du rendement des cotisations AMEXA sur l'assiette constituée de revenus professionnels.**

**La décision définitive sera prise au début de l'année 1991.**

Cette hypothèse correspond en fait à une accélération du rythme de la réforme pour la cotisation de retraite proportionnelle.

Si le rythme adopté en 1990, 33,33 % pour la vieillesse était maintenu, les nouvelles cotisations transférées devraient représenter, en 1991, 66,66 % au lieu de 75 %.

**En raison de la crise que traverse l'agriculture, votre rapporteur spécial estime qu'il conviendrait d'avancer prudemment et d'attendre le rapport d'étape qui doit être présenté au Parlement au mois d'avril prochain.**

En introduisant dans la loi du 23 janvier 1990, complémentaire à la loi d'adaptation agricole, une disposition visant à l'élaboration d'un rapport d'étape avant le 30 avril 1991, retraçant les résultats d'une simulation de la réforme de l'assiette et comportant des propositions pouvant permettre une meilleure prise en compte des variations des revenus professionnels du fait de leur sensibilité aux aléas climatiques et économiques, le Sénat indiquait clairement qu'une réforme d'une telle ampleur devait être conduite avec une grande précaution et qu'il convenait d'étudier soigneusement les améliorations éventuellement nécessaires à apporter à la loi.

**Toutes les conséquences de cette réforme doivent être mesurées avec précaution, afin d'éviter qu'elles se traduisent par des modifications trop brutales et excessives des contributions des exploitants.**

Au terme de la réforme, l'augmentation des cotisations devrait être de 14 % environ, mais ce taux moyen recouvrira des situations individuelles très différentes, d'une région à l'autre, d'un type de production à l'autre et à l'intérieur d'une même région. Il sera donc sans doute nécessaire de prévoir, comme cela a été le cas dans le passé pour des mesures de moindre envergure, des plafonnements individuels qui permettront davantage de souplesse dans l'application de la réforme.

Si la réforme se poursuit sur les bases annoncées au dernier conseil supérieur du B.A.P.S.A., la part des recettes inscrites au projet de budget pour 1991 assise sur le revenu professionnel, serait de 2,1 milliards de francs pour l'A.M.E.X.A. et 2,58 milliards de francs pour la cotisation vieillesse sur un total de recettes évalué

respectivement à 7,2 milliards de francs et 3,44 milliards de francs. Le taux des cotisations assises sur les revenus professionnels serait fixé à 3,96 % pour l'A.M.E.X.A. et 5,86 % pour la cotisation vieillesse.

Les modalités de calcul de ces taux sont retracées dans le tableau ci-après :

**B.A.P.S.A. 1991 - Cotisations assises sur une assiette revenu professionnel**

	A.M.E.X.A.	A.V.A.
Recette inscrite au B.A.P.S.A.	7.200 MF (1)	3.440 MF
% du rendement assis sur des revenus professionnels	30 %	75 %
Rendement attendu	$7.200 \times \frac{30}{100} = 2.160 \text{ MF}$	$3.440 \times \frac{75}{100} = 2.580 \text{ MF}$
Assiette attendue	53.000	44.000
Taux de la cotisation sur le revenu professionnel	$2.160/53.000 = 3,96 \%$	$2.580/44.000 = 5,86 \%$

(1) Hors retraités.

**2. Les retards de paiement et les mesures prises pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté**

Votre rapporteur spécial tient à souligner l'importance du nombre d'exploitants agricoles dépourvus de toute couverture sociale en raison de l'impossibilité où ils se trouvent d'acquitter leurs cotisations.

En dépit des mesures d'urgence prises en faveur des agriculteurs en difficulté ce sont toujours environ 12.000 agriculteurs qui seraient concernés en 1989-1990.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des restes à recouvrer au 31 décembre au cours des dernières années pour l'ensemble des caisses de mutualité sociale agricole, en ce qui concerne les principales gestions techniques obligatoires : assurance maladie des exploitants agricoles (A.M.E.X.A.), prestations familiales agricoles (P.F.A.) et assurance vieillesse agricole (A.V.A.).

en millions de francs

	1987	1988		1989	
AMEXA	453,92	483,67	+ 6,55 %	547,67	+ 13,15 %
PFA	677,46	582,09	- 14,07 %	610,44	+ 4,87 %
AVA	481,63	508,47	+ 5,57 %	570,08	+ 12,12 %
TOTAL	1.613,01	1.574,23	- 2,40 %	1.728,19	+ 9,78 %

En 1988, l'augmentation des restes à recouvrer a eu tendance à se réduire.

Les résultats enregistrés en 1989 font apparaître une nouvelle augmentation.

Au cours des derniers exercices, le pourcentage de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, toutes branches confondues (montant des encaissements au titre de l'exercice par rapport à l'émission de l'année), par les caisses de mutualité sociale agricole a été de :

- . 95,28 % en 1987
- . 94,06 % en 1988
- . 96,58 % en 1989.

Les majorations et pénalités de retard encaissées depuis 1985 sont retracées dans le tableau ci-après :

Au titre de l'année	1985	1986	1987	1988	1989
montant (en millions de francs)	152,57	176,86	185,81	182,15	185,53

Selon l'article 1106-12 du code rural, les exploitants non à jour de leurs cotisations sont exclus du bénéfice des prestations de l'assurance maladie à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la mise en demeure, qui leur est adressée par l'organisme assureur, de s'acquitter des sommes dues.

Mais, compte tenu de ses implications sociales, le problème du maintien du droit aux prestations pour les agriculteurs qui rencontrent de sérieuses difficultés économiques, a nécessité que des mesures soient prises pour leur venir en aide.

Malgré la procédure des prêts d'honneur instaurée en 1987 et reconduite depuis, le nombre des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles privés du droit aux prestations de l'assurance maladie n'a que légèrement fléchi.

Au 30 septembre 1990, 13.000 exploitants (1,4 % des actifs) restaient privés du droit aux prestations et devaient acquitter une somme évaluée à 250 millions de francs de cotisations A.M.E.X.A. arriérées.

Devant l'ampleur des implications sociales de ce problème, le Gouvernement a dédié la mise en place dans chaque département de commissions d'aide aux agriculteurs en difficulté, chargées de procéder au recensement des agriculteurs dont l'exploitation est confrontée à d'importants problèmes économiques et de proposer les solutions adaptées aux cas individuels.

Une circulaire du 19 mai 1989 a défini les modalités d'attribution aux organismes assureurs habilités à gérer l'assurance maladie, invalidité, maternité des exploitants agricoles (AMEXA) d'une enveloppe nationale de 100 millions de francs, destinée à financer la charge de trésorerie supportée par ces organismes en raison de l'octroi de facilités de paiement aux agriculteurs pour le règlement des cotisations AMEXA.

Ce dispositif a pour objet d'accorder des délais de paiement des cotisations aux agriculteurs en difficulté afin qu'ils puissent bénéficier, pour eux-mêmes, leurs aides familiaux et leurs ayants-droit (conjoint, enfants mineurs, ...), des prestations des assurances maladie, maternité et invalidité.

Ces délais de paiement concernent non seulement les cotisations arriérées mais peuvent aussi être appliqués aux cotisations à échoir pendant une, deux ou trois années suivant l'examen du dossier de l'agriculteur par la commission départementale si elle estime qu'au cours de cette période l'exploitant ne pourra faire face à l'intégralité de ses charges sociales.

C'est la commission départementale d'aide aux agriculteurs en difficulté qui fixe le montant global des facilités de paiement et la périodicité selon laquelle la dette sociale sera étalée. En tout état de cause, les délais accordés pour acquitter les charges sociales ne peuvent pas être, en règle générale, supérieurs à 3 ans ; ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel que les échéanciers peuvent être consentis sur une durée maximum de 5 ans.

Toutefois, dans des cas bien délimités, les cotisations d'assurance maladie dues au titre de l'année en cours et des années antérieures pourront être prises en charge définitivement par l'Etat. Cette mesure concernera, d'une part, les exploitants qui seront contraints d'abandonner leur activité non salariée agricole et qui pourront ainsi bénéficier du maintien du droit aux prestations de l'assurance maladie pendant un an suivant leur cessation d'activité et d'autre part, les agriculteurs traversant une situation sociale critique (longue maladie, accident du travail, invalidité, décès) afin qu'ils puissent bénéficier, au moment où ils en ont le plus besoin, d'une

couverture sociale. Dans ce deuxième cas, il a été prévu de plafonner l'aide de l'Etat à 18.000 francs par actif sur l'exploitation concernée conformément au paragraphe 2 de l'article 6 du règlement C.E.E. n° 768-89 du conseil du 21 mars 1989 instituant un régime d'aides transitoires au revenu agricole.

Une première répartition des crédits a été effectuée en 1989 à titre d'acompte aux organismes assureurs des différents départements.

Compte tenu des délais de mise en place des diverses actions prévues par le dispositif, la procédure se poursuit en 1990 avec le versement des dotations complémentaires, la répartition définitive devant être effectuée en fin d'année, en fonction de l'ensemble des échéanciers accordés en 1989 et 1990.

#### **B. LES TAXES SUR LES PRODUITS: PAS DE MESURE DE DEMANTELEMENT**

Le produit des taxes sur les céréales attendu pour 1991 est de 956,0 millions de francs, soit une diminution de 18,4 % par rapport au budget voté pour 1990.

Mais il s'agit là d'une évolution apparente car si l'on tient compte de la réduction du montant des taxes sur les céréales et graines oléagineuses intervenue à compter du 1er juillet 1990, générant une perte de recettes de 154 millions de francs, la baisse réelle ne sera que de 6 % sous les effets de décisions prises en 1990 qui continueront à se faire sentir l'an prochain.

Il n'est pas prévu dans le projet de budget pour 1991 un nouveau démantèlement des taxes sur les produits, alors que la réforme des cotisations et le démantèlement de ces taxes ont toujours été présentés comme deux opérations à mener simultanément.

Le produit attendu en 1991 de ces taxes est réparti de la façon suivante :

(en millions de francs)

	1990 Budget voté	1991 P.L.F.	Evolution 1990/1991 (en %)
- Taxe sur les céréales	772	613	- 20,60
- Taxe sur les oléagineux	129	106	- 17,83
- Taxe sur les betteraves	270	237	- 12,22
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
	1.171	956	- 18,36

## II - LE FINANCEMENT EXTRA-PROFESSIONNEL : UNE PROGRESSION IMPUTABLE AUX TRANSFERTS DE SOLIDARITE

Le financement extra-professionnel est assuré par l'affectation au B.A.P.S.A. du produit de certaines taxes parafiscales, de transferts de solidarité, de subventions d'équilibre et de versements et contributions divers.

Ce financement extérieur à la profession est évalué pour 1991 à 64,75 milliards de francs en progression de 6 % par rapport à 1990. Il représenterait 79,86 % des ressources globales du B.A.P.S.A. au lieu de 79,67 %.

L'évolution du produit des ressources extra-professionnelles est retracée dans le tableau ci-après :

(en millions de francs)

Ressources extraprofessionnelles	1990	1991	Variations en %
Taxe sur les farines	0,30	0,30	-
Taxe sur les tabacs	0,25	0,25	-
Taxe sur les produits forestiers	0,16	0,15	- 2,5
Taxe sur les corps gras alimentaires	0,53	0,51	- 5,1
Prélèvement sur le droit de consommation des alcools	0,12	0,15	+ 24,8
Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	18,11	18,96	+ 4,7
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	0,42	0,39	- 7,9
Versement du Fonds national de solidarité	6,51	6,23	- 4,2
Remboursement de l'A.A.H.	0,61	0,62	+ 3,0
Versement au titre de la compensation démographique	22,13	25,00	+ 12,9
Contribution de la C.N.A.F.	0,53	0,50	+ 12,9
Contribution de l'Etat au financement des prestations familiales	1,55	1,54	- 1,1
Subvention du budget général	9,82	10,08	+ 2,6
Prélèvement sur le fonds de roulement	-	-	-
Recettes diverses	-	-	-
<b>Total</b>	<b>61,09</b>	<b>64,75</b>	<b>+ 6,0</b>

#### A. LES COMPENSATIONS AU TITRE DE LA SOLIDARITE : UNE PROGRESSION TRES MARQUEE

La solidarité en faveur du régime des prestations sociales des exploitants agricoles se manifeste de plusieurs façons :

- au titre de la **compensation démographique** ; le versement au régime agricole s'élèverait à 25,00 milliards de francs, en progression de 12,9 % par rapport au budget voté mais seulement de 5 % par rapport au budget révisé.

En 1991, la compensation démographique contribuera au financement du B.A.P.S.A. à hauteur des 30,8 % des recettes. Ce pourcentage était de 26,6 % en 1986.

L'augmentation du montant de la compensation traduit le déséquilibre démographique croissant du régime agricole notamment en assurance vieillesse : en 1991, le rapport cotisants actifs/bénéficiaires (retraités droits propres de + 65 ans) s'établirait à 0,70 alors qu'il était de 1,24 en 1980 et de 1,05 en 1985. Le

mouvement a été accéléré à partir de 1986 par la loi sur l'abaissement progressif de l'âge de la retraite qui a permis aux exploitants jusqu'ici comptés comme cotisants de prendre leur retraite dès 64 ans en 1986, 63 ans en 1987..., 60 ans en 1990.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le mode de calcul de la compensation démographique, créée en 1974 pour établir une péréquation entre les régimes obligatoires de protection sociale afin "de remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités des capacités contributives entre les différents régimes", a été défini par le décret n° 75-773 du 21 août 1975.

Le montant de la compensation est déterminé en fonction d'une prestation de référence, d'une cotisation moyenne et du nombre de cotisants actifs et de bénéficiaires qui sont connus lorsque l'exercice est achevé. Est considérée comme cotisant actif du régime agricole, toute personne, quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle assujettie au régime de protection sociale des non salariés agricoles en application du livre VII, tome II du code rural et qui verse personnellement une cotisation. Les assurés volontaires et les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations ne sont pas pris en compte.

Les bénéficiaires du régime agricole sont pour l'assurance maladie l'ensemble des personnes protégées, pour l'assurance vieillesse les assurés âgés d'au moins 65 ans percevant un avantage au titre d'un droit propre.

Le nombre de cotisants et de bénéficiaires retenus au titre du B.A.P.S.A. pour ces quatre dernières années et prévu pour 1990 et 1991 est retracé dans le tableau ci-après :

- la contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales (C.N.A.F.) qui s'élèvera de 500 millions de francs diminuera de 5,6 %.

La C.N.A.F. ne contribuera plus ainsi au financement du B.A.P.S.A. qu'à concurrence de 0,62 % des recettes.

Depuis 1983, l'unification de la branche des prestations familiales a entraîné une contribution de la caisse nationale des allocations familiales au B.A.P.S.A..

Celle-ci correspond à la différence entre le total des prestations versées hors allocations aux adultes handicapés et les cotisations théoriques.

Les cotisations théoriques comprennent les cotisations cadastrales affectées au B.A.P.S.A. et la contribution de l'Etat aux prestations familiales. Elles correspondent à ce que les agriculteurs devraient verser s'ils étaient placés en situation de salariés du régime général.

Par ailleurs, en gestion le versement effectif de la C.N.A.F. pour une année donnée est majoré ou minoré :

- de l'écart entre les prestations servies et les prestations prévues au titre de l'année antérieure,

- de l'écart entre les cotisations théoriques résultant de l'évaluation du revenu agricole (comptes semi-définitifs) et de celles prévues pour l'année N-2.

Le tableau ci-après indique depuis 1986 les montants des différents éléments de calculs de la contribution de la C.N.A.F. au B.A.P.S.A.

Depuis 1988, la forte diminution de la contribution de la caisse nationale des allocations familiales provient des effets cumulatifs.

- de la baisse structurelle des effectifs bénéficiaires,

- de la hausse des cotisations théoriques due en 1989, d'une part, au rebaselement des comptes de l'agriculture et, d'autre part, au déplafonnement de cette même cotisation en 1990 et 1991.

en millions de francs

	1986	1987	1988	1989	1990	1991
Cotisations affectées au BAPSA	1.948	1.995	2.084	2.170	2.246	2;336
Contribution Etat PFA	1.231	905	970	1.500	1.554	1.537
Sous total Cot. théoriques	3.179	2.900	3.054	3.670	3.800	3.873
Contribution CNAF	1.470	1.606	1.085	864	531	501

- le versement du fonds national de solidarité diminuera de 4,2 % : il s'établira à 6,2 milliards de francs.

Il a pour objet de financer les prestations versées par le B.A.P.S.A. aux bénéficiaires d'allocations du F.N.S. La dotation est fixée chaque année en fonction à la fois du montant de l'allocation et du nombre de bénéficiaires.

- le remboursement par le budget général des allocations aux adultes handicapés figure depuis 1985 au budget du ministère de l'agriculture. Il s'élèverait à 0,62 milliard de francs, en progression de 3,0 %.

- les taxes de solidarité sont représentées par le prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools et la cotisation assise sur les polices d'assurance automobile. Le produit du prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools augmenterait de 24,8 %, il serait de 146 millions de francs au lieu de 117 millions en 1990. Le produit de la cotisation assise sur les polices d'assurance automobile serait de 387 millions de francs, supérieur de 7,9 % à celui encaissé l'an dernier.

Au total, les transferts de solidarité s'élèveraient à 32,93 milliards de francs en 1991, ils progresseraient de 8,4 % par rapport à 1990.

#### **B.LES TRANSFERTS D'EQUILIBRE TRADUISENT UN DESENGAGEMENT DE L'ETAT**

Ils comprennent la subvention du budget général, la contribution de l'Etat au financement des prestations familiales et le produit de taxes affectées au B.A.P.S.A. Le montant global de ces

transferts d'équilibre s'élèverait en 1991 à 31,82 milliards de francs, en augmentation de 3,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution d'ensemble recouvre des situations différentes selon les éléments considérés :

- la contribution de l'Etat au financement des prestations familiales a, comme cela a été vu précédemment, pour objet de combler la différence entre le niveau des cotisations théoriques qui seraient dues par les agriculteurs dans le régime général et les cotisations réellement perçues. Elle s'élèverait à 1,54 milliard de francs en 1991 ;

- la subvention du budget général, qui constitue le solde nécessaire pour équilibrer le B.A.P.S.A. en recettes et en dépenses, serait de 10,08 milliards de francs contre 9,82 milliards en 1990, ce qui représenterait une augmentation de 2,6 %. Il est particulièrement intéressant de noter que la croissance de la subvention d'équilibre du budget général, seul transfert dont le montant ne résulte pas d'un calcul déterminé à l'avance, soit limitée à 2,6 %, soit un pourcentage de progression inférieure à la progression du B.A.P.S.A. lui-même, + 5,8 % et surtout au financement professionnel, + 5,7 %.

- le produit des taxes affectées au B.A.P.S.A. progresserait de 4,4 %. La part la plus importante revenant à la cotisation incluse dans la T.V.A. qui représenterait près de 26 % du total des recettes du B.A.P.S.A.

**Les transferts d'équilibre progresseraient de 3,6 %.**

Le tableau ci-après analyse ces évolutions.

(En milliards de francs)

	Transfert de solidarité		Transfert d'équilibre		Participation du budget général		Autres participations	
	Montant	Evolution en %	Montant	Evolution en %	Montant	Evolution en %	Montant	Evolution en %
Versement du F.N.S.	6,23	- 4,2	--	--	6,23	- 4,2	--	--
Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	0,62	+ 3,0	--	--	0,62	+ 3,0	--	--
Versement de la compensation démographique	25,00	+ 12,9	--	--	--	--	25,00	+ 12,9
Contribution de la C.N.A.F.	0,50	- 5,6	--	--	--	--	0,50	- 5,6
Subventions de l'Etat au régime des prestations familiales agricoles	--	--	1,54	- 1,1	1,54	- 1,1	--	--
Subventions d'équilibre de l'Etat	--	--	10,08	+ 2,6	10,08	+ 2,6	--	--
Taxes affectées								
droits sur les alcools	0,14	+ 24,8	--	--	--	--	0,14	+ 24,8
cotisations sur les assurances	0,39	- 7,9	--	--	--	--	0,39	- 7,9
cotisation additionnelle au foncier non bâti	0,05	--	--	--	--	--	0,05	--
cotisation incluse dans la TVA	--	--	18,96	+ 4,4	18,96	+ 4,4	--	--
autres taxes	--	--	1,24	--	--	--	1,24	--
	<b>32,93</b>	<b>+ 8,4</b>	<b>31,82</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>37,43</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>27,32</b>	<b>+ 17,5</b>

Le financement global du B.A.P.S.A. pour 1991 s'établit donc de la façon suivante :

- Financement professionnel	16,33 MF	+ 5,1 %
- Transferts de solidarité	32,93 MF	+ 8,4 %
- Transferts d'équilibre	31,82 MF	+ 3,6 %
	<hr/>	
	<b>81,08 MF</b>	<b>+ 5,8 %</b>
ou		
- Financement professionnel	16,33 MF	+ 5,1 %
- Participation de l'Etat	34,43 MF	+ 4,2 %
- Autres participations financières	27,32 MF	+ 17,5 %
	<hr/>	
	<b>81,08 MF</b>	<b>+ 5,8 %</b>

## CHAPITRE III

### LES PRESTATIONS : UNE EVOLUTION SUBIE

Les dépenses inscrites au B.A.P.S.A. pour un montant de 81,08 milliards de francs augmenteront de 6 % en 1991.

Avant d'examiner les différentes dépenses d'intervention qui constituent l'essentiel du B.A.P.S.A., il convient de relever brièvement que les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à 84 millions de francs en augmentation de 3,8 %. Elles ne représentent que 0,1 % du B.A.P.S.A..

Quant aux intérêts de la dette ils sont la traduction de l'obligation faite à la Mutualité sociale agricole d'emprunter pour faire face aux problèmes de trésorerie liés au décalage existant entre des dépenses fortement concentrées en début de mois et les recettes encaissées progressivement en cours d'exercice. Le chapitre sera doté de 169 millions de francs, soit 3,0 % de plus qu'en 1990. Il faut toutefois noter que la dépense a été de 289 millions de francs en 1989 et qu'au 30 juin 1990, elle était déjà de 167 millions de francs.

Les dépenses d'intervention atteindraient en 1991, à 80,23 milliards de francs contre 76,38 milliards de francs en 1990, soit une progression de 5,8 % supérieure à celle constatée l'année précédente (+ 4,9 %).

L'analyse des ouvertures de crédits fait apparaître le poids d'une évolution des dépenses subie plutôt que maîtrisée. L'essentiel des mesures nouvelles a pour objet de financer des mesures inéluctables tenant au déséquilibre démographique et à la dérive des dépenses d'assurance-maladie.

Les ouvertures de crédits supplémentaires (+ 4.450,00 millions de francs) s'analysent de la façon suivante :

	en millions de francs	en %
• Crédits votés pour 1991 : .....	76,38	
• <u>Financement en 1991 de mesures déjà prises ou inéluctables</u>		
<u>dont</u>		
. mesures prises en 1990 .....	+ 0,70	
. évolution du nombre de bénéficiaires .....	+ 0,63	
. augmentation du coût moyen des prestations et progression de la consommation .....	+ 2,11	
• <u>Financement de mesures nouvelles 1991 proprement dites</u> .....	+ 1,01	+ 1,3
• relèvement en 1991 :		
avantages vieillesse, invalidité .....	+ 0,95	
des prestations familiales .....	+ 0,06	
• <u>Crédits prévus pour 1991</u> .....	80,83	+ 5,8

L'analyse, par secteur de dépenses, fait ressortir le coût de la croissance de la consommation médicale (+ 2.120 millions de francs, soit + 2,77 %), de la dégradation de la structure démographique de la population agricole au niveau des dépenses de vieillesse (+ 817,9 millions de francs) et des prestations familiales (- 51,8 millions de francs).

Le coût des mesures nouvelles proprement dites pour 1991, 1.006 millions de francs, génère une augmentation de 1,3 % des dépenses, dont 907 millions pour le relèvement des prestations vieillesse.

(en millions de francs)

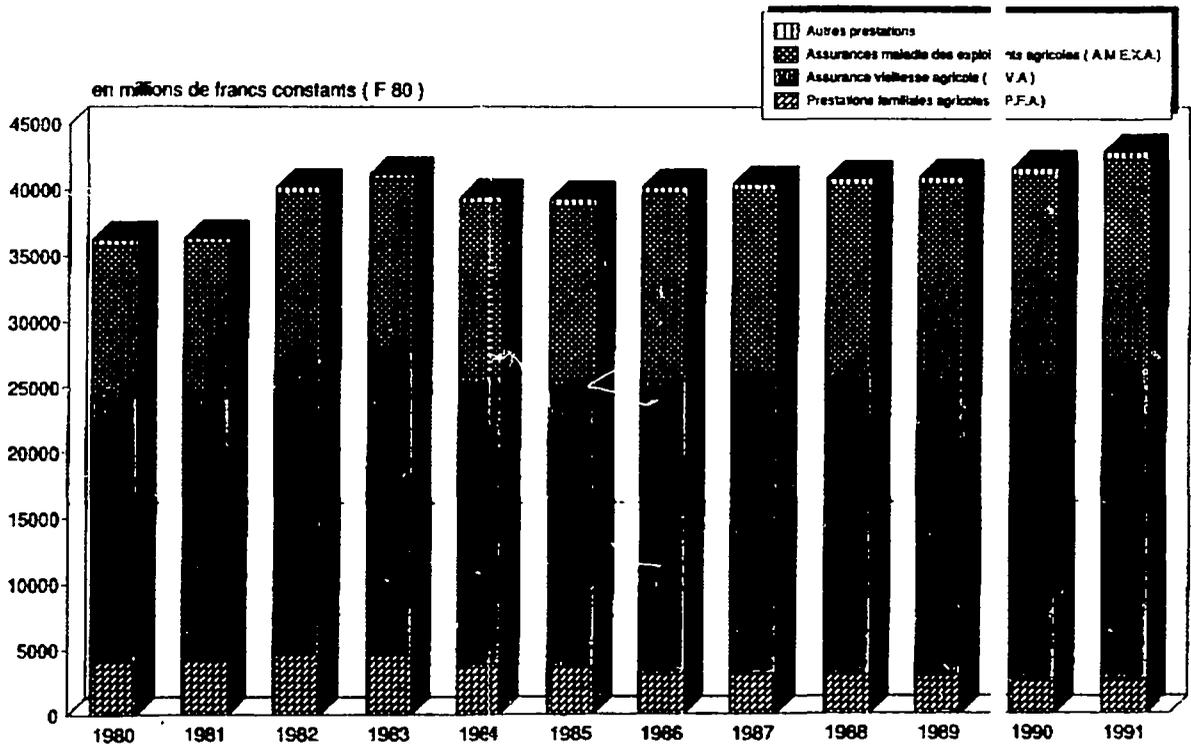
Secteur des dépenses	Mesures déjà prises ou inéluctables			Coût du relèvement en 1991 des avantages vieillesse et invalidité et des prestations familiales	Total
	Nature des mesures	Extension en année pleine des mesures prises en 1989	Incidence de l'évolution du nombre de bénéficiaires		
Prestations maladie		-	-	-	+ 2.120,00
Prestations invalidité		+ 11,08	- 30,64	+ 15,56	- 4,00
Allocation de remplacement		-	-	-	- 5,00
Prestations familiales		+ 40,33	- 51,86	+ 72,53	+ 61,00
Prestations vieillesse		+ 642,11	+ 817,92	+ 906,97	+ 2.367,00
Contributions diverses		+ 3,71	- 104,07	+ 11,36	- 89,00
<b>Total</b>		<b>697,23</b>	<b>+ 631,35</b>	<b>+ 1.006,42</b>	<b>+ 4.450,00</b>

Au total, les dépenses d'actions sociales évolueront comme suit :

	(milliards de francs)				
	1989	1990	Variation en % 1990/1989	Part dans le BAPSA en %	
				1989	1990
Prestations vieillesse	42,592	44,959	+ 5,5	55,8	55,6
Prestations maladie, invalidité et maternité	27,940	30,056	+ 7,6	36,6	37,2
Prestations familiales	4,938	4,999	+ 1,2	6,4	6,2
Allocations de remplacement	0,073	0,068	- 6,9	0,1	0,1
Contribution diverses	0,838	0,749	- 10,6	1,1	0,1
<b>Total</b>	<b>76,381</b>	<b>80,831</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Le graphique ci-après permet de resituer ces dépenses dans une perspective remontant à 1975.

ÉVOLUTION DES PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES (B.A.P.S.A.)



Source : Ministère de l'agriculture et de la forêt. — Budget de programmes pour 1989

## **I - L'ASSURANCE MALADIE - MATERNITE - INVALIDITE : LA DERIVE SE POURSUIT**

### **A. L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITE**

Les dépenses de santé prévues à ce titre s'élèveraient à 29,300 milliards de francs, en progression de 6,1 % par rapport à 1990.

La progression des dépenses est calculée sur la base d'une diminution du nombre de bénéficiaires, de la revalorisation des prestations et des comportements propres au régime agricole.

Cette progression des dépenses de santé qui reste très soutenue, résulte d'une hypothèse de comportement des assurés sociaux qui s'inscrirait dans la tendance observée avant la mise en place du plan de rationalisation en 1987 et des transferts de remboursements avec ticket modérateur vers des remboursements sans ticket modérateur (hausse des taux moyens de remboursement).

Les dépenses au titre de la dotation globale hospitalière, après la pointe de 1989 (nombreuses mesures prises en faveur des personnels hospitaliers), retrouveraient en 1990 et 1991, une croissance plus modérée.

En 1990, les hausses de tarifs retenues pour les actes de médecine ambulatoire sont celles intervenues en avril 1990 à la suite de la signature le 19 mars, de la nouvelle convention médicale. Pour 1991, les revalorisations tarifaires ont été conventionnellement fixées à 2,5 %, soit l'augmentation prévisible des prix à la consommation retenue dans les budgets économiques.

Pour les médicaments, il a été tenu compte des nouvelles mesures intervenues en 1990 : baisse du taux de la T.V.A. de 5,5 à 2,1 % au 1er janvier et nouveau mode de calcul de la marge des pharmaciens d'officine depuis le 1er mars.

Enfin, il convient de noter la faible part des dépenses de maternité dont le montant ne représente, en 1991, que 0,4 % des dépenses globales d'assurance maladie contre 4,8 % dans le régime général, soit 118 millions de francs.

**Prestations d'assurance maladie - maternité invalidité**  
en millions de francs)

	1989	90/89	1990	91/90	1991
<b>ASSURANCE OBLIGATOIRE</b>					
46.01 Métropole					
Frais médicaux	3 964	1,077	4 270	1,080	4 613
Frais dentaires	577	1,000	577	1,025	591
Frais pharmac.	5 468	1,089	5 793	1,09	6 314
Hospitalisation	13 851	1,059	14 664	1,051	15 407
Transport	500	1,076	538	1,066	574
Divers	633	1,166	738	1,112	821
Médical.- soins à domicile	283	1,159	328	1,155	379
TOTAL	25 276	1,065	26 908	1,067	28 699
Maternité	124	0,974	121	0,973	118
TOTAL	25 400	1,064	27 029	1,066	28 817
DOM	303	1,064	322	1,066	343
Assur.pers.	412		266		140
TOTAL	26 115	1,057	27 617	1,061	29 300

**B. L'ASSURANCE INVALIDITE**

Les dépenses de pension d'invalidité s'élèveront à 756 millions de francs en 1991 soit sensiblement au même niveau que les dépenses prévues pour 1990, 760 millions de francs.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de bénéficiaires de la pension d'invalidité en 1988 et 1989 ainsi que son évolution en pourcentage.

En 1990 et 1991, les effectifs titulaires de pensions, à 100 % enregistreraient une baisse de 4 % alors que les pensions servies aux invalides partiels connaîtraient une stabilité.

En 1989, le nombre de bénéficiaires de la majoration pour assistance d'une tierce personne a été de 1.021 en 1989 contre 1.063 en 1988.

En réponse à une question de votre rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture a indiqué *"qu'il n'est pas possible, pour des raisons financières, d'envisager actuellement l'institution d'une majoration pour tierce personne en faveur des non salariés agricoles retraités âgés de plus de 60 ans. Il s'agit, en effet, d'une mesure coûteuse et le surcroît de dépenses qui en résulterait pour le B.A.P.S.A. ne pourrait être financé que par une augmentation des cotisations demandées à la profession. Or, compte tenu de la situation actuelle de l'agriculture, il n'est pas opportun d'alourdir les charges sociales agricoles. En tout état de cause, les intéressés ont la possibilité de solliciter dans le cadre de l'aide sociale, et dès lors qu'ils remplissent les conditions médicales requises, l'allocation compensatrice instituée par la loi du 30 juin 1975"*.

Le montant de la pension d'invalidité servie aux invalides à 100 % et aux invalides partiels a évolué de la façon suivante depuis le 1er janvier 1989.

	Invalides à 100 %		Invalides partiels 66 %		
	Montant annuel en francs	Evolution en %	Montant annuel en francs	Evolution en %	
au	1.1.89	18.461	+ 1,3	14.310	+ 1,3
	1.7.89	18.682	+ 1,2	14.490	+ 1,2
	1.1.90	19.083	+ 2,24	14.800	+ 2,1
	1.7.90	19.332	+ 1,35	14.990	+ 1,35

### C. L'ALLOCATION DE REMPLACEMENT

Avec la baisse du nombre de naissances dans le régime agricole, les dépenses d'allocation de remplacement seraient ramenées de 73 millions de francs en 1990 à 68 millions de francs en 1991.

Cette évolution positive est due au fait que les agricultrices recourent en proportion plus élevée qu'auparavant à cette prestation et à l'allongement du nombre de journées de remplacement. Celui-ci est passé de 35,5 journées en 1986 à 42,8 journées en 1988.

Un projet de décret en préparation depuis un an tendrait à modifier les modalités de calcul de l'allocation de remplacement de manière à réduire les disparités constatées d'une région à l'autre dans le montant des frais restant à la charge de l'agricultrice, disparités qui tiennent à l'écart existant entre le plafond de prise en charge des frais de remplacement et le tarif pratiqué par les services de remplacement.

L'ensemble des améliorations apportées à cette allocation conjuguée avec un effort d'information a permis de développer ce dispositif depuis 1979. On note toutefois depuis 1989 une régression (- 1 % en 1989, - 6,85 % en 1990) pour des raisons d'ordre essentiellement démographique.

Cette légère progression est due à l'influence du relèvement de la base mensuelle des prestations de 2,5 % avec un décalage d'un mois (+ 72,5 millions de francs) et du déclin du nombre des familles et des enfants dans le régime agricole (- 51,9 millions de francs).

## **II - LES PRESTATIONS FAMILIALES SUIVENT LE DECLIN DES NAISSANCES**

Les prestations familiales servies aux non salariés agricoles sont exactement les mêmes que celles des salariés du régime général.

Les dépenses s'élèveraient en 1991 à 4,999 milliards de francs au lieu de 4,938 milliards de francs, soit une progression de 1,2 % et de 0,6 % par rapport aux dépenses de 1989.

Cette évolution est illustrée par le tableau suivant :

**Evolution du nombre de familles  
bénéficiaires de chaque prestation familiale**

	Dénombrements			Evolution n/n-1		
	1989	Prévisions		1989	Prévisions	
		1990	1991		1990	1991
Allocations familiales(1)	158 988	150 880	143 185	0,934	0,95	0,95
Complément familial (2)	39 128	36 624	34 280	0,921	0,94	0,93
APJE courte	13 007	12 226	11 493	0,91	0,94	0,94
AJE longue	29 791	28 003	26 323	1,031	0,94	0,94
Soutien familial	7 273	6 545	5 891	0,92	0,90	0,90
Education spéciale	2 830	2 660	2 500	0,94	0,94	0,94
AAH	25 501	24 736	23 994	0,975	0,97	0,97
Parents isolés	697	677	656	0,97	0,97	0,97
Rentrée scolaire (3)	191 120	213 290	197 933	0,92	1,116	0,928
Alloc. parent. d'éduc. (4)	7 692	7 230	6 797	1,041	0,94	0,94

La diminution régulière du nombre des naissances depuis ces quinze dernières années ainsi que la réduction sensible de la dimension des familles expliquent le recul des effectifs des familles bénéficiaires des allocations familiales stricto-sensu (- 5 %) et du complément familial pour familles nombreuses (- 7 %).

En 1989, la forte baisse des prestations versées au titre du complément familial résulte de la fin de la mise en place des lois sur la famille du 4 janvier 1985 et du 29 décembre 1986 qui limitent le bénéfice de cette prestation aux seules familles composées d'au moins 3 enfants tous âgés de plus de 3 ans. En 1990 et 1991, l'évolution en volume correspond à l'évolution prévisible du nombre des familles bénéficiaires.

Par ailleurs, le décret n° 90-526 du 28 juin 1990 modifiant le code de la sécurité sociale prolonge la durée de versement des prestations familiales. D'une part, la limite d'âge est portée de 17 à 18 ans pour l'ensemble des prestations familiales et l'aide personnalisée au logement pour tout enfant sans activité professionnelle ou scolaire. Le coût de cette mesure est évalué à

15 millions de francs en année pleine. Elle est appliquée depuis le 1er juillet 1990. D'autre part, le versement de l'allocation de rentrée scolaire est prolongé de 16 à 18 ans et étendu à de nouveaux bénéficiaires (R.M.I., A.P.L., A.A.H.). Son coût est évalué à 13 millions de francs. Cette mesure est applicable dès la rentrée scolaire de 1990.

### **III - LES PRESTATIONS VIEILLESSE : UNE CROISSANCE TOUJOURS RAPIDE**

L'augmentation des dépenses de prestations vieillesse serait de 5,5 % et de 4,94 % par rapport aux dépenses prévisibles de l'année 1990.

Les prestations vieillesse augmenteront donc à un rythme encore très soutenu en 1991. Celui-ci devrait se poursuivre au cours des prochaines années entraînant une croissance de la part des dépenses vieillesse dans le B.A.P.S.A. qui ressort aujourd'hui à 55,5 %.

Les évolutions sont dues à la revalorisation des pensions et à l'augmentation du nombre des bénéficiaires.

Les dépenses des retraites forfaitaires augmenteraient de 4,95 % et celles des retraites proportionnelles de 10,08 % en raison de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite et de l'arrivée de classes d'âge plus nombreuses.

Les versements à effectuer au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité diminuent de 2,6 %.

Ces évolutions sont dues à la conjugaison de plusieurs facteurs :

- la revalorisation des pensions,
- l'évolution des volumes des diverses catégories de bénéficiaires :

- en métropole, une augmentation en volume de 1,3 % pour la retraite forfaitaire et de 6,2 % pour la retraite proportionnelle. Ces évolutions s'expliquent par la diminution des effectifs des nouveaux bénéficiaires, consécutive à la fin de l'abaissement progressif de l'âge de la retraite en 1990. En 1991, seulement la moitié d'une génération est directement concernée par la retraite à 60 ans. Le volume des retraites proportionnelles reste

élevé en raison de la poursuite de la montée en charge de ce régime (en 1988, le nombre de points d'un chef d'exploitation nouvellement retraité atteignait 650 contre 330 lors d'un décès).

La diminution des versements au titre du Fonds national de solidarité (- 6 % en volume) résulte de l'amélioration des revenus des nouveaux retraités) ;

• dans les départements d'outre-mer, une augmentation des coefficients volumes de 2 % a été retenue.

L'évolution de ces deux éléments, ainsi que celle de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est retracée dans le tableau suivant :

Dates des majorations	Retraite forfaitaire	Valeur du point	Allocations supplémentaires
1/01/89	14 310 F	16,87 F	19 270 F (31 640 F pour un couple)*
1/07/89	14 490 F	17,07 F	19 500 F (32 020 F pour un couple)*
1/01/90	14 800 F	17,44 F	19 920 F (32 700 F pour un couple)*
1/07/90	14 990 F	17,67 F	20 180 F (33 130 F pour un couple)*

\* Compte tenu des plafonds de ressources.

Ces différentes revalorisations ont permis de faire passer le minimum global annuel de ressources qui était au 1er juillet 1988 de 33.150 francs par an pour une personne seule et de 59.490 francs pour un ménage à :

33.580 F et 60.260 F au 1er janvier 1989

33.990 F et 60.990 F au 1er juillet 1989

34.720 F et 62.300 F au 1er janvier 1990

35.170 F et 63.110 F au 1er juillet 1990.

Les revalorisations exceptionnelles qui ont été appliquées à titre de rattrapage aux retraites proportionnelles en 1980, 1981 et 1986, et dont ont bénéficié tant les agriculteurs déjà à la retraite que

ceux encore en activité, ont permis, à durée de cotisations équivalente, d'assurer l'harmonisation des pensions de retraite des exploitants cotisant dans les trois premières tranches du barème de retraite proportionnelle, c'est-à-dire jusqu'à 15.700 francs de revenu cadastral (cinquante hectares environ) avec celles des salariés du régime général. La grande majorité des agriculteurs, soit 95 % des effectifs, qui appartiennent aux petites et moyennes catégories, bénéficient donc d'un niveau de pension comparable à celui des salariés de situation similaire.

Le nombre des retraités non salariés agricoles est passé au 31 décembre 1988 à 1.916.626 contre 1.865.661 au 31 décembre 1987, soit une progression de + 2,7 %.

Pour 1989, les effectifs retraités devraient connaître un accroissement de l'ordre de + 3 %.

Ainsi, le rapport cotisants sur retraités atteint dans le régime des non salariés agricoles 0,89 en 1988 contre 0,96 en 1987 ; pour 1990, les prévisions conduisent à 0,75 et il peut être envisagé un rapport de 0,56 à échéance de 1992.

Les retraites agricoles suivent l'évolution des pensions des salariés, puisque la retraite forfaitaire est indexée sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés et que la valeur du point servant au calcul de la retraite proportionnelle est revalorisée aux mêmes dates (semestriellement) et selon les mêmes coefficients que ceux applicables aux pensions de vieillesse et d'invalidité des salariés et qui sont prévues à l'article L. 351-11 du code de la sécurité sociale.

Un écart subsiste au détriment des agriculteurs ayant un revenu cadastral égal ou inférieur à 23.500 francs, leur pension étant inférieure de 16 % par rapport à celle des salariés ayant un revenu d'activité comparable. La situation de cette catégorie sera améliorée dans le cadre de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Parallèlement à cette réforme, l'alignement complet des pensions de retraite agricoles sur celles des autres catégories socio-professionnelles est engagé. A cet effet, le décret n° 90-832 du 6 septembre 1990, fixe un nouveau barème de points de retraite proportionnelle, applicable à compter du 1er janvier 1990. Les nouvelles modalités de calcul de la retraite proportionnelle qui permettront aux exploitants agricoles d'acquiescer des droits à pension dans les mêmes conditions et limites que les salariés du régime général. C'est ainsi que le nombre annuel de points accordés aux exploitants dont les revenus professionnels sont compris entre le salaire minimum de croissance calculé sur huit cents heures et deux fois le montant minimum de pension garanti dans le régime général,

dit "minimum contributif" sera de 30, ce qui permettra d'assurer aux intéressés, après trente sept années et demi d'assurance un montant de pension, retraite forfaitaire et retraite proportionnelle cumulées, égal audit minimum contributif, dont bénéficient les salariés ayant cotisé sur un revenu annuel moyen identique. Au delà de cette tranche de revenus, le nombre de points obtenus, supérieur à trente et au plus égal à un maximum, sera strictement proportionnel aux cotisations. Ainsi, les exploitants cotisant sur des revenus correspondant au plafond de la sécurité sociale pourront acquérir un nombre de points de retraite proportionnelle tel que le cumul de la retraite forfaitaire et de la retraite proportionnelle soit d'un montant égal à celui de la pension maximale du régime général.

## **CHAPITRE IV**

### **L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE A LA RECHERCHE DE LA PARITE**

Outre le versement des prestations légales qui sont, elles, financées sur le B.A.P.S.A. la mutualité sociale agricole mène, grâce au prélèvement de cotisations complémentaires sur les affiliés agricoles, un nombre important d'actions dans le domaine sanitaire et social ; elles prennent la forme de services rendus aux agriculteurs et leurs ayants-droits et de diverses aides aux familles, aux handicapés et aux personnes âgées.

Les grandes orientations définies depuis plusieurs années par la mutualité sociale agricole dans le cadre de son action sanitaire et sociale tendent, au-delà du seul versement des prestations extra-légales, à revitaliser le milieu rural par la promotion des individus et des groupes, par le biais d'actions spécifiques ou d'actions menées en faveur d'une catégorie d'assujettis.

Compte tenu des possibilités contributives limitées des ressortissants du régime agricole ainsi que de la situation démographique du régime agricole, le versement des différentes aides financières à caractère individuel doit être réservé aux personnes les plus défavorisées.

C'est la raison pour laquelle, en complément du seul versement des prestations extra-légales, l'essentiel des interventions effectuées par la mutualité sociale agricole est consacré à des actions tendant à faire prendre en charge les besoins des individus par la collectivité dont ils font partie grâce à la solidarité du voisinage, l'entr'aide locale ou la promotion de la vie associative.

Se sont ainsi développés au-delà des interventions des travailleuses familiales, les aides aux individus et aux familles, l'aide

aux vacances, les prêts aux adhérents, les actions de formation et d'animation pour groupes d'enfants. Les actions varient toutefois d'un département à l'autre, en fonction des orientations du conseil d'administration de la caisse départementale, des besoins et des possibilités mais aussi des actions sociales menées par les autres intervenants et notamment le conseil général.

En 1988, la mutualité sociale agricole a consacré un peu plus d'un milliard de francs au financement des dépenses d'action sanitaire et sociale dont l'analyse est retracée dans le tableau ci-après.

**Dépenses d'action sanitaire et sociale**

(en francs)

	<b>Dépenses 1988</b>	<b>Rappel 1987</b>	<b>% d'évolution</b>
• <b>Services de travailleurs sociaux</b>			
- Services d'assistants sociaux	422.814.457,54	417.248.863,33	1,3
- Services en économie sociale et fam. agricole (jeunes et adultes)	96.220.307,73	90.006.150,75	6,9
- Travailleuses familiales	13.020.353,64	12.643.450,52	3,0
- Services d'infirmières et puéricultrices	19.037.485,65	18.201.716,12	4,6
- Délégués à la tutelle aux prestations sociales	9.179.779,12	8.893.257,79	3,2
• <b>Personnel administratif</b>	128.368.017,25	114.570.397,73	12,1
• <b>Aide aux individus, aux familles et aux groupes</b>			
- Interventions dans les familles	45.401.091,30	47.459.416,07	- 4,3
- Interventions auprès des personnes âgées (FAAS inclus)	143.955.501,51	135.519.012,68	6,2
- Tutelles aux prestations sociales	124.117,37	111.650,86	11,2
- Aide aux vacances	50.904.820,14	49.855.300,58	2,1
- Dépenses techniques d'action sanitaire et sociale	55.857.949,61	47.837.699,93	16,8
- Autres activités (établissements, médecine préventive, animation...)	21.178.851,55	26.264.482,56	- 19,4
• <b>Subventions aux organismes sanitaires et sociaux</b>	34.107.962,57	35.140.890,05	- 2,9
<b>Total des dépenses</b>	<b>1.040.170.694,98</b>	<b>1.003.752.288,97</b>	<b>3,6</b>

Le financement de ses dépenses est assuré par les seuls agriculteurs, hors de tout mécanisme de compensation démographique et hors du budget annexe.

Il s'agit d'une lourde charge financière qu'il conviendrait de ne pas accroître par l'extension du champ des prestations extra-légales.

Si la récente prise en charge par le B.A.P.S.A. du remboursement du vaccin antigrippe des ressortissants de la mutualité est une bonne mesure, il faudrait aller plus loin dans cette voie pour améliorer les actions de prévention en milieu rural. La création d'un fonds de prévention des maladies pourrait être envisagée par exemple. Un tel dispositif permettrait sans doute de développer une politique de prévention efficace au service du système de santé.

Votre rapporteur spécial ne peut qu'encourager le Gouvernement à s'engager en ce sens, il souhaiterait qu'une étude soit lancée sur ce thème.

Par ailleurs, d'autres actions présentent également un intérêt suffisamment étendu pour faire l'objet d'un financement complémentaire. C'est, le cas particulier, de l'aide ménagère en faveur des personnes âgées qui devrait être financée par un prélèvement sur l'ensemble des ressources du régime.

Des disparités subsistent encore entre les ressortissants du régime de protection sociale agricole et ceux du régime général dans les conditions d'octroi de ces prestations en raison essentiellement de la structure démographique du régime agricole

Cette brève analyse de l'action sanitaire et sociale développée en faveur des agriculteurs comporte des résultats probants. Il existe aussi quelques disparités à propos de l'attribution de certaines aides financières aux personnes qui jouent au détriment des agriculteurs. Les raisons de ces disparités sont à la fois techniques et surtout financières. Mais ce phénomène est mal compris et de plus en plus mal accepté par les ressortissants du régime agricole qui sont attachés au principe de parité.

Le débat sur la parité des prestations d'action sanitaire et sociale est de plus en plus présent. Une évolution s'est déjà réalisée et elle devrait pouvoir se poursuivre dans les prochaines années en contrepartie de la mise en oeuvre de la réforme de l'assiette des cotisations pour les exploitants agricoles.

Un effort de clarification doit être opéré et une réflexion doit s'engager sur les handicaps structurels du régime agricole, démographie et niveau des revenus des cotisants, et sur le recours à des financements extérieurs pour les compenser.

Il s'agit d'une revendication de justice sociale.

A cet effet, il pourrait être envisagé d'utiliser le fonds d'action sociale prévu par l'article 1003.8.1 du code rural, ce fonds serait financé par le B.A.P.S.A. pour les exploitants agricoles.

## CONCLUSION

En introduction, votre rapporteur spécial indiquait que la question essentielle que l'on devait se poser en examinant le B.A.P.S.A. pour 1991 consistait à savoir si ce budget permettrait de diminuer ou au moins de stabiliser les charges sociales pesant sur les exploitants agricoles ?

A l'évidence, les développements que votre rapporteur spécial a consacrés aux recettes démontrent amplement que la réponse à cette question est négative, le B.A.P.S.A. pour 1991, propose au contraire une hausse des cotisations particulièrement forte alors que l'effort de l'Etat se réduit et que le démantèlement des taxes sur les produits n'est pas poursuivi.

Aussi, à un moment où l'agriculture est particulièrement touchée par une grave crise, le projet de B.A.P.S.A. pour 1991 ne va pas dans le bon sens. Il est plus mauvais que les précédents et n'est pas acceptable pour le monde agricole.

La crise agricole appelle des mesures importantes d'allègement à moyen et long terme de la dette sociale des agriculteurs les plus endettés que les sommes dégagées - 300 millions de francs - par le plan du 26 septembre ne peuvent pas satisfaire.

Au vu de tous ces éléments, on comprendra que le projet de B.A.P.S.A. pour 1991 n'emporte pas l'approbation de votre Commission des Finances.

## *ARTICLE 84*

### **Fusion de la cotisation additionnelle finançant l'allocation de remplacement maternité et de la cotisation technique A.M.E.X.A.**

#### *Texte du projet de loi :*

Le 3ème alinéa de l'article 1106-3-1 du code rural est remplacé par les dispositions suivantes :

"Les dépenses afférentes au service de cette prestation sont financées par la cotisation prévue à l'article 1106-6".

#### *Exposé des motifs du projet de loi :*

L'article 76-1 de la loi n° 80-1094 du 30 décembre 1980, qui a supprimé le Fonds additionnel d'action sociale créé en 1977 pour assurer le financement de l'allocation de remplacement maternité des agricultrices, avait toutefois maintenu l'individualisation des recettes afférentes à cette prestation en prévoyant leur couverture par une cotisation additionnelle à la cotisation d'assurance maladie, maternité et invalidité (A.M.E.X.A.) visée à l'article 1106-6 du code rural.

La disposition proposée supprime cette cotisation qui ne se justifie plus dès lors que l'allocation de remplacement maternité des agricultrices est insérée dans le budget annexe des prestations sociales ; elle prévoit en effet que le financement de cette prestation doit être assuré par la cotisation "A.M.E.X.A." comme les autres prestations légales d'assurance maladie, maternité et invalidité. La nomenclature des recettes du B.A.P.S.A. est modifiée en conséquence.

*Observations de votre Commission :*

Cet article tire les conséquences de l'insertion dans le B.A.P.S.A. de l'allocation de remplacement.

Cette allocation créée par la loi de finances pour 1977 permet aux conjointes d'exploitants d'interrompre temporairement leur activité sur l'exploitation et de se faire remplacer dans leur activité à l'occasion d'une maternité.

Aujourd'hui, la durée d'attribution de cette allocation est de vingt-huit à cinquante-six jours, mais peut être portée à quatre-vingt-dix-huit jours en cas d'état pathologique résultant de la grossesse, d'accouchement par césarienne et naissances multiples. Toutefois, cette période de repos reste inférieure à celle des salariées.

Parallèlement, le plafond servant au calcul de la prise en charge a été relevé régulièrement pour tenir compte de l'évolution du prix de journée de remplacement. En 1990, ce plafond est fixé à 452,80 francs par jour et à 56,60 francs par heure, mais dans certaines régions, il ne couvre pas la totalité du tarif pratiqué par les services de remplacement. Le montant des prestations qui sera servi en 1990 peut être évalué à 68,0 millions de francs.

Pour l'année 1990, le taux retenu pour cette cotisation est visé à l'article 11 du décret fixant les cotisations d'assurance maladie pour 1990, il est fixé à 1,10 % du montant de la cotisation technique d'assurance maladie, maternité et invalidité versée par les cotisants actifs.

Il faut toutefois noter que la nomenclature des recettes du B.A.P.S.A. n'a pas été modifiée en conséquence car la décision de fusion des cotisations a été prise à une date trop tardive pour être traduite dans le bleu budgétaire. Cette modification sera opérée dans le B.A.P.S.A. 1992.

**Décision de votre Commission :**

**Votre Commission des Finances vous propose d'adopter l'article 84 du projet de loi de finances sans modification.**

## **A N N E X E N ° 1**

### **L'EXECUTION DU B.A.P.S.A POUR 1989**

L'année 1989 aura été celle de l'adoption par le Parlement de l'une des plus importantes réformes que le B.A.P.S.A. ait eu à gérer, il s'agit de la réforme de l'assiette des cotisations sociales agricoles.

Cette réforme permettra de mieux répartir la contribution des agriculteurs au financement de leur régime de protection sociale, de rendre plus transparent le mécanisme de fixation de l'assiette des cotisations et autorisera une harmonisation des prestations servies par le régime agricole avec celles des autres régimes de protection sociale. Néanmoins, la mise en œuvre de cette réforme exige de la part du Parlement une grande vigilance (1).

Le B.A.P.S.A. pour 1989 n'a, toutefois, pas été affecté par la réforme ni dans sa présentation - celle-ci lui était antérieure - ni dans son exécution.

Dans le projet de loi de finances pour 1989, le B.A.P.S.A. augmentait de 3,9 % par rapport au B.A.P.S.A. adopté l'année précédente. Son montant passait de 70,30 milliards de francs à 73,05 milliards de francs.

Les comptes définitifs font apparaître que les dépenses de l'exercice se sont élevées à 73,97 milliards de francs alors que le montant des recettes a atteint 74,01 milliards de francs, soit un solde positif de 0,04 milliard de francs.

Aussi au 31 décembre 1989, le montant des excédents cumulés des exercices antérieurs s'élève à 3,27 milliards de francs.

Les excédents sont mobilisés, en tant que de besoin, pour faire face aux nécessités de la trésorerie en cours de gestion.

*1. Cf. chapitre I*

## 1. Les recettes 1989

Les recettes du B.A.P.S.A. comprennent des cotisations professionnelles, des taxes fiscales, des versements au titre du fonds national de solidarité, des versements au titre de la compensation démographique entre les régimes de protection sociale, des contributions de la caisse nationale d'allocations familiales et de l'Etat au financement des prestations familiales et une subvention du budget général.

Ces recettes sont destinées à financer l'ensemble des prestations qui se sont élevées à 74,01 milliards de francs en 1989, elles ont été supérieures de 0,97 milliard de francs par rapport au budget voté.

Le tableau ci-après rappelle le montant des prévisions pour chacune des lignes de recettes qui ont été inscrites dans le budget voté, les recettes réelles, les écarts en plus ou en moins.

Au total, les recettes ont été supérieure de 0,96 million de francs aux prévisions.

	Budget voté	Réalisation 1991	Ecart en + n -
<b>Financement professionnel</b>			
- direct (cotisations des assujettis)	13,64	13,48	- 0,16
- indirect (taxes sur les produits fonciers non bâtis)	1,79	1,04	- 0,75
<b>Total A</b>	<b>15,43</b>	<b>14,52</b>	<b>- 0,93</b>
<b>Financement extraprofessionnel</b>			
- autres taxes (dont T.V.A.)	18,93	18,84	- 0,08
- compensation démographique	19,60	22,10	+ 2,50
- remboursement du F.N.S.	6,60	6,67	+ 0,07
- contribution de la C.N.A.F. (*)	0,86	0,67	- 0,19
- remboursement par le budget général de l'A.A.H. (**)	0,63	0,59	- 0,04
- contribution de l'Etat aux prestations familiales	1,50	1,50	-
- subvention du budget général	9,16	9,06	- 0,10
- recettes diverses		0,06	+ 0,06
- prélèvement sur fonds de roulement	0,33	--	- 0,33
<b>Total B</b>	<b>57,61</b>	<b>59,49</b>	<b>+ 1,89</b>
<b>Total A + B</b>	<b>73,05</b>	<b>74,01</b>	<b>+ 0,96</b>

(\*) Caisse nationale d'allocations familiales

(\*\*) Allocation adultes handicapés

*a) La cotisation professionnelle*

Les taux des cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles pour l'année 1989 ont été fixés par les décrets n° 89-510 du 20 juillet 1989 et n° 89-696 du 25 septembre 1989. Les taux de cotisations des prestations familiales et d'assurance vieillesse sont déterminés par les comités départementaux des prestations sociales agricoles compte tenu des charges qui leur sont notifiées. Le décret n° 89-510 du 20 juillet 1989 a également fixé la cotisation individuelle vieillesse en fonction du revenu cadastral de l'exploitation de 532 francs à 2.010 francs.

Les cotisations cadastrales perçues au titre des prestations familiales : 2,17 milliards de francs et d'assurance vieillesse : 2,62 milliards de francs coïncident avec les prévisions puisque l'émission est égale à l'ensemble des charges notifiées à chacun des départements, la différence.

Les cotisations individuelles d'assurance vieillesse perçues à hauteur de 1,35 milliard de francs sont inférieures aux prévisions de 1,22 %.

Les cotisations d'assurance maladie et les cotisations de solidarité dont les produits s'établissent à 7,90 milliards de francs correspondent à 0,4 % près aux prévisions de la loi de finances, minorées de 200 millions de francs sur décision du Premier ministre au début de l'année 1989, afin d'alléger les cotisations AMEXA.

L'ensemble des cotisations professionnelles s'élève à 13,48 milliards de francs et représente 18,21 % des recettes.

**Evolution des cotisations professionnelles**

(en millions de francs)

	Budget voté	Réalisation	Ecart en + en -
<b>Cotisations professionnelles</b>			
Cotisations cad. P.F.A.	2.170	2.170	-
Cotisations A.V.A.	2.615	2.616	+ 1
Cotisations A.V.I.	1.364	1.347	- 17
Cotisations A.M.E.X.A.	7.298	7.015	- 283
Cotisations allocation remplacement	74	74	-
Cotisations assurance volontaire et personnelle	2	2	-
Cotisations de solidarité	69	182	+ 113
D.O.M.	53	71	+ 18
<b>Total</b>	<b>13.645</b>	<b>13.477</b>	<b>- 168</b>

*b) L'imposition additionnelle au foncier non bâti*

L'article 20 de la loi de finances rectificative pour 1988 a baissé de 4,05 % à 2,02 % le taux de la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti prévu par l'article 160 B du code général des impôts, lorsqu'elle s'appliquait à des terrains à usage agricole. Le produit de cette taxe, soit 289,4 millions de francs a été supérieur de 9,4 millions de francs aux recettes prévues.

*c) Les taxes sur les produits*

Il s'agit de taxes sur certains produits agricoles imputées sur le prix de livraisons effectuées par l'agriculteur. Le produit de ces taxes s'est établi à 0,753 milliard de francs, il est inférieur à 0,758 milliard de francs aux prévisions retenues dans le budget voté. Cet écart s'explique par la diminution de 15 % à compter du 1er juin 1989 des taxes sur les céréales et sur les oléagineux, cette diminution n'était pas prévue au moment du vote de la loi de finances mais elle s'inscrit dans le mouvement de démantèlement des taxes engagé en 1988.

Au total, le financement professionnel s'est élevé à 14,52 milliards de francs, inférieur aux prévisions de 0,93 milliard de francs aux prévisions de la loi de finances.

## **2. Le financement extra-professionnel**

Il s'agit de taxes qui sont normalement répercutées sur l'acheteur, de différents transferts de solidarité, de versements et contributions diverses et de subventions d'équilibre.

Le produit des taxes affectées au B.A.P.S.A. a été de 18,84 milliards de francs, légèrement en deçà du montant prévu du fait des difficultés qui se sont produites dans les services chargés du recouvrement et par les décalages dans les "remontées" de taxes qui s'en sont suivies. C'est ainsi que les encaissements portant sur la cotisation incluse dans la T.V.A. ont été inférieurs de 0,177 milliard de francs aux recettes prévues. Le produit s'est élevé à 17,09 milliards de francs, soit 23,09 % des recettes du B.A.P.S.A.

La compensation démographique créée par la loi de finances pour 1974 pour établir une péréquation entre les régimes obligatoires de protection sociale afin de remédier aux inégalités provenant du déséquilibre démographique et des disparités des capacités contributives en résultant entre les régimes, à atteint

22,10 milliards de francs, dont 0,88 milliard de francs au titre de la régularisation de 1988.

Le versement du fonds national de solidarité encaissé s'est élevé à 6,67 milliards de francs. Il correspond aux sommes payées à ce titre par les organismes gérant l'A.V.A.

La contribution de la C.N.A.F. au financement des prestations familiales s'est établie à 0,67 milliard de francs, celle de l'Etat a été fixée à 1,50 milliard de francs.

Le remboursement de l'allocation aux adultes handicapés par le budget général a été arrêté à 0,59 milliard de francs.

Enfin, la subvention d'équilibre, dont le montant n'est pas fixé en application de règles prédéterminées, s'est élevée à 9,06 milliards de francs, soit 0,10 milliard en moins par rapport aux prévisions initiales.

Le tableau ci-après analyse les évolutions entre le budget voté et la réalisation.

(En milliards de francs)

	Transfert de solidarité		Transfert d'équilibre		Participation du budget général		Autres participations	
	Budget voté	Réalisation	Budget voté	Réalisation	Budget voté	Réalisation	Budget voté	Réalisation
Versement du F.N.S.	6,60	6,67			6,60	6,67	--	
Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	0,63	0,59	-		0,63	0,59	-	
Versement de la compensation démographique	19,60	22,10	--		-	--	19,60	22,10
Contribution de la C.N.A.F.	0,86	0,67	-			--	0,86	0,67
Subventions de l'Etat au régime des prestations familiales agricoles	-		1,50	1,50	1,50	1,50	-	-
Subventions d'équilibre de l'Etat	-		9,16	9,06	9,16	9,06	-	-
Taxes affectées								
droits sur les alcools	0,11	0,14	-		--	--	0,11	0,14
cotisations sur les assurances	0,35	0,37	--		--	--	0,35	0,37
cotisation incluse dans la TVA	--	--	17,26	17,09	17,26	17,09	--	--
autres taxes	--	--	1,20	1,24	--	--	1,20	1,24
Prélèvement sur le fonds de roulement et divers	--		0,33		0,33	--	-	--
	<b>26,15</b>	<b>30,54</b>	<b>28,45</b>	<b>28,89</b>	<b>35,48</b>	<b>34,91</b>	<b>22,12</b>	<b>24,52</b>

Le financement global du B.A.P.S.A. pour 1989 s'est établi comme suit :

	Budget voté 1989	Réalisations	Ecart
- Financement professionnel	15,16	14,23	- 0,93
- Transferts de solidarité	28,43	30,83	+ 2,40
- Transferts d'équilibre	29,45	28,89	- 0,56
- Divers	-	0,06	+ 0,06
	<u>73,04</u>	<u>74,01</u>	<u>+ 0,97</u>
- Financement professionnel	15,16	14,23	- 0,93
- Participation de l'Etat	35,48	34,91	- 0,57
- Autres participations	22,40	24,81	+ 2,41
- Divers	-	0,06	+ 0,06
	<u>73,04</u>	<u>74,01</u>	<u>+ 0,97</u>

La participation professionnelle a été inférieure aux prévisions du fait de la mesure d'allègement des cotisations et du démantèlement des taxes sur les produits.

Les transferts de solidarité encaissés ont dépassé les prévisions en raison du déséquilibre démographique croissant du régime agricole.

En revanche, les transferts d'équilibre se sont réduits. Les moins values de la cotisation incluse dans la T.V.A. et la baisse de la subvention d'équilibre versée par l'Etat en sont la cause.

## 2. Les dépenses 1989

Les dépenses de fonctionnement liées à l'activité consacrée à la protection sociale ont atteint 74,31 millions de francs.

Les frais financiers se sont élevés à 284,36 millions de francs ; ils ont été supérieurs de 151,36 millions de francs aux crédits initiaux.

Les dépenses d'action sociale se sont élevées à 73,61 millions de francs ; elles ont été supérieures de 77 millions de francs aux crédits votés.

	Budget voté	Réalisation	Ecart
- Prestations maladie, invalidité et maternité	25,76	26,84	+ 1,08
- Prestations vieillesse	41,02	40,84	- 0,18
- Prestations familiales	5,16	4,94	- 0,22
- Allocations de remplacement	0,07	0,07	-
- Contributions diverses	0,82	0,92	+ 0,10
	<b>72,83</b>	<b>73,61</b>	<b>+ 0,78</b>

La croissance des dépenses de maladie, invalidité et maternité est due essentiellement à l'augmentation des prestations versées au titre de la médecine ambulatoire liée à l'évolution de la consommation médicale et aux assouplissements du plan de rationalisation des dépenses d'assurance maladie.

Les dépenses des prestations familiales se réduisent avec la diminution du nombre de familles bénéficiaires de ces prestations.

Pour les prestations vieillesse, les facteurs de hausse - revalorisation des pensions + 2,9 %, abaissement progressif de l'âge de la retraite - ne sont compensés que partiellement par la proratisation progressive des retraites forfaitaires et par la diminution des pensions non contributives. Les volumes des prestations contributives et non contributives versées en métropole au cours de l'année 1989 évoluent respectivement de + 3 % et de - 6,6 %.

RECETTES 1989 DU BAPSA

En France

cha- pitres	Désignation des recettes	Evolution des recettes en 1989		Différence	
		Loi de Finances pour 1989 88-1149 du 23 Décembre 1988	Recettes nettes	En plus	En moins
1	Cotisations cadastrales (art. 1062 du code rural).....	2.170.010.000,00	2.170.010.000,00		
2	Cotisations individuelles (art. 1123-1° a et 1003-8 du code rural).....	1.364.060.000,00	1.347.361.695,04		-16.698.304,96
3	Cotisations cadastrales (art. 1123-1° b et 1003-8 du code rural).....	2.614.870.000,00	2.615.982.232,79	1.112.232,79	
4	Cotisations individuelles (art. 1006-6 du code rural).....	7.298.210.000,00	7.015.439.057,39		-282.770.942,61
5	Cotisations finançant les allocations de remplacement.....	74.000.000,00	73.934.803,27		-65.196,73
6	Cotisations d'assurance personnelle.....	2.000.000,00	1.989.081,57		-10.918,43
7	Cotisations de solidarité (art.15 de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole).....	68.970.000,00	182.217.488,75	113.247.488,75	
8	Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti.....	280.000.000,00	289.434.454,15	9.434.454,15	
9	Cotisations acquittées dans les départements d'outre-mer (art. 1106.20, 1142-10 et 1142-20 du code rural).....	52.880.000,00	71.252.711,25	18.372.711,25	
10	Trésorerie résultant de la hausse des cotisations décidée dans le cadre des mesures d'urgence de financement de la sécurité sociale.....	0,00	0,00		
11	Taxe sur les céréales.....	990.000.000,00	512.020.625,17		-477.979.374,83
12	Taxe sur les graines oléagineuses.....	258.000.000,00	80.843.120,97		-177.156.879,03
13	Taxe sur les farines.....	310.000.000,00	339.278.372,73	29.278.372,73	
14	Taxe sur les betteraves.....	264.000.000,00	160.435.151,18		-103.564.848,82
15	Taxe sur les tabacs.....	247.000.000,00	255.048.277,42	8.048.277,42	
16	Taxe sur les produits forestiers.....	153.000.000,00	178.363.127,54	25.363.127,54	
17	Taxe sur les corps gras alimentaires.....	493.000.000,00	471.134.535,58		-21.865.464,42
18	Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools.....	112.000.000,00	138.196.457,21	26.196.457,21	
19	Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée.....	17.264.000.000,00	17.086.680.535,99		-177.319.464,01
20	Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile.....	351.000.000,00	370.621.948,55	19.621.948,55	
21	Versement du Fonds national de solidarité.....	6.604.000.000,00	6.669.450.149,70	65.450.149,70	
22	Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés.....	627.000.000,00	595.650.000,00		-31.350.000,00
23	Versement à intervenir au titre de la compensation des charges entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire.....	19.601.000.000,00	22.097.040.497,00	2.496.040.497,00	
24	Contribution de la Caisse de nationale des allocations familiales au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles	864.000.000,00	670.000.000,00		-194.000.000,00
25	Subvention du budget général: contribution de l'Etat au financement des prestations familiales servies aux non-salariés agricoles.....	1.500.000.000,00	1.500.000.000,00		
26	Subvention du budget général: solde.....	9.156.000.000,00	9.056.000.000,00		-100.000.000,00
27	Recettes diverses.....	0,00	65.438.910,74	65.438.910,74	
28	Prélèvement sur fonds de roulement.....	330.000.000,00	0,00		-330.000.000,00
		73.049.000.000,00	74.013.823.233,99	2.877.604.627,83	-1.912.781.393,84

1)Y compris 1 110 525,79 F rachats de cotisations + 1 707,00 F contribution de solidarité. 2)Y compris régularisation 1988. 3)Y compris 879 040 497,00 F apurement 1988.  
4)Y compris 40 089 775,36 F Rembt Budget Global; 1 863,36 F Rembt sécurité sociale; 23 647 228,52 F Rembt prêts d'honneurs; 409 332,95 F remboursement prêts jeunes ménages.

## EVOLUTION DES RECETTES DU B.A.P.S.A. DE 1988 A 1989

(en milliers de francs)

Désignation des recettes	Recettes réelles 1988	Recettes réelles 1989	Variations 89/88 en %
Cotisations cadastrales PFA .....	2.084.350	2.170.010	4,11
Cotisations individuelles AVA .....	1.262.761	1.347.362	6,70
Cotisations cadastrales AVA .....	2.508.249	2.615.982	4,30
Cotisations individuelles AMEXA .....	6.763.768	7.015.439	3,72
Cotisations allocations de remplacement .....	33.991	73.935	117,51
Cotisations assurance personnelle .....	1.979	1.989	0,51
Cotisations de solidarité .....	91.113	182.217	99,99
Imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti .....	480.386	289.434	-39,75
Cotisations techniques D.O.M. ....	41.442	71.253	71,93
<b>Sous-Total .....</b>	<b>13.268.039</b>	<b>13.767.621</b>	<b>3,77</b>
Taxe sur les céréales .....	857.192	512.021	-40,27
Taxe sur les graines oléagineuses .....	216.140	80.843	-62,60
Taxe sur les farines .....	166.406	339.278	103,89
Taxe sur les betteraves .....	271.342	160.435	-40,87
Taxe sur les tabacs .....	225.775	255.048	12,97
Taxe sur les produits forestiers .....	154.642	178.363	15,34
Taxe sur les corps gras alimentaires .....	511.583	471.135	-7,91
Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools ...	110.354	138.196	25,23
<b>Sous-Total .....</b>	<b>2.513.434</b>	<b>2.135.319</b>	<b>-15,04</b>
Taxe incluse dans la T.V.A. ....	15.556.752	17.086.681	9,83
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile .	397.825	370.622	-6,84
Versement du F.M.S. ....	6.521.673	6.669.450	2,27
Remboursement par le budget général de l'A.A.H. ....	632.000	595.650	-5,75
Versement compensation démographique .....	19.339.882	22.097.041	14,26
Contribution de la C.N.A.F. aux P.F.A. ....	1.284.000	670.000	-47,82
Subventions du budget général .....	9.477.000	10.556.000	11,39
Recettes diverses .....	17.260	65.439	279,14
<b>Sous-Total .....</b>	<b>53.226.392</b>	<b>58.110.883</b>	<b>9,18</b>
<b>Total Général ....</b>	<b>69.007.865</b>	<b>74.013.823</b>	<b>7,25</b>

EVOLUTION DES DEPENSES DU B.A.P.S.A. DE  
1988 à 1989

(en milliers de francs)

Désignation des dépenses	Crédits utilisés 1988	Crédits utilisés 1989	Variation 89/88 en %
Intérêts dus au Trésor.....	157.234	284.360	80,85
Total Titre I....	157.234	284.360	80,85
Services centraux :			
Personnel et fonctionnement.....	3.851	4.478	16,28
Remboursement au budget général.....	68.576	70.329	2,56
Total Titre III..	72.427	74.807	3,29
Prestations maladie.....	24.147.758	26.093.264 1)	8,06
Prestations invalidité.....	758.991	752.556	-0,85
Allocations de remplacement.....	68.622	67.946	-0,99
Prestations familiales.....	5.014.362	4.936.206 2)	-1,56
Assurance personnelle.....	924	1.289	39,49
Prestations vieillesse.....	38.991.965	40.844.201 3)	4,75
Fonds spécial d'allocation vieillesse.....	439.282	407.640	-7,20
Avantage sociale des étudiants.....	60.177	75.086	24,78
Avantages sociaux des praticiens.....	243.857	437.712	79,50
Total Titre IV...	69.725.938	73.615.898	5,58
Total Général.....	69.955.599	73.975.065	5,75

1) Augmentation des prestations versées au titre de la médecine ambulatoire liée à l'évolution de la consommation médicale et aux assouplissements du plan de rationalisation des dépenses d'assurance maladie. Forte croissance des versements au titre de la dotation globale hospitalière.

2) Diminution du nombre de familles bénéficiaires et accroissement des dépenses de logement.

3) Les facteurs de hausse (revalorisation des pensions : + 2,9 % , abaissement progressif de l'âge de la retraite) ne sont compensés que partiellement par la proratisation progressive des retraites forfaitaires et par la diminution des pensions non contributives ( allocation supplémentaire du F.N.S.). Les volumes des prestations contributives et non contributives versées en métropole au cours de l'année 1989 évoluent respectivement de + 3 % et de - 6,6%.

## **ANNEXE N° 2**

### **LES MESURES SUR LES COTISATIONS SOCIALES**

#### **PRISES EN 1990**

Aux questions posées par votre rapporteur spécial sur les modalités de financement du dispositif complémentaire de soutien aux agriculteurs en difficulté annoncé le 26 septembre et sur les modalités pratiques de mise en place, le ministère de l'agriculture a apporté les réponses suivantes :

#### **1. Mesures sur les cotisations sociales**

Pour les agriculteurs confrontés à l'importants retards de cotisations sociales, le dispositif suivant est arrêté. Il s'ajoute aux 100 millions de francs mis à disposition de la mutualité sociale agricole en 1989 et aux décisions prises le 31 août dernier :

- dans le cadre des procédures agriculteurs en difficulté des abandons partiels de créances sociales pourront être décidés en cas de redressement ou de cessation d'activité dans la limite d'un montant restant à la charge des intéressés ;

- les caisses de mutualité sociale agricole pourront étaler le paiement de cotisations sociales. Les frais financiers consécutifs à cet étalement seront pris en charge par l'Etat pour une durée de quatre ans.

Ces mesures porteront sur un montant de cotisations sociales de 300 millions de francs pour un coût de 120 millions de francs financé à hauteur de 100 millions de francs sur les crédits non consommés du dispositif "agriculteurs en difficulté" à la suite des difficultés rencontrées lors de la mise en place du programme d'aide au revenu ovin et à concurrence de 20 millions de francs sur la trésorerie du B.A.P.S.A.

## **2. Les modalités pratiques retenues**

Les caisses de mutualité sociale agricole et les organismes assureurs habilités à gérer l'A.M.E.X.A. sont autorisés à reporter au 31 décembre 1990 la date limite de paiement des cotisations sociales agricoles dues par les producteurs spécialisés en viande bovine ou ovine.

Sont considérés comme producteurs spécialisés les agriculteurs dont 40 % du chiffre d'affaires réalisé en 1989 provient de la production de viande (éleveurs de bovins ou éleveurs de bovins et d'ovins), ce pourcentage étant ramené à 30 % pour les exploitants dont la seule production de viande est ovine.

Pour bénéficier de cette mesure, les intéressés doivent présenter avant le 28 septembre prochain une demande à la caisse de mutualité sociale agricole dont ils relèvent et certifier qu'ils satisfont aux conditions prévues au paragraphe précédent. La décision de report est prise par le conseil d'administration en liaison, le cas échéant, avec l'organisme assureur A.M.E.X.A. et notifiée à l'intéressé dans les quinze jours suivants.

Le report de la date limite de paiement des cotisations concerne les cotisations techniques et complémentaires dues par les éleveurs au régime des exploitants agricoles tant pour eux mêmes que pour les membres de leur famille (assurance maladie - assurance vieillesse - prestations familiales) à l'exclusion des cotisations dues au titre de l'emploi de salariés agricoles.

Les cotisations ainsi reportées sont celles dont la date d'exigibilité est postérieure au 1er août 1990 et dont le paiement effectif devait intervenir au plus tard un mois après, qu'il s'agisse des cotisations appelées à titre provisionnel ou du solde des cotisations de l'année 1990.

**Réunie le 7 novembre 1990, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la Commission des Finances a examiné les crédits du budget annexe des Prestations sociales agricoles pour 1991 sur le rapport de M. Roland du Luart, rapporteur spécial.**

**La Commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget annexe des Prestations sociales agricoles pour 1991.**

**Sur proposition du rapporteur spécial, la Commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption de l'article 84 du projet de loi de finances relatif à la fusion de la cotisation additionnelle finançant l'allocation de remplacement maternité et de la cotisation technique A.M.E.X.A.**